

3 fev 1838.



Comme & ce



Louis Philippe,
Roi des Français,
à tous Présents
& avenir Salut.

Tribunal de
Commerce de l'arrondissement
de Chateauroux, Chef-Lieu
du Département de l'Indre,
a rendu le Jugement Dont
la teneur suit.

Entre Premo:

Monsieur Benjamin Louis
Baron Depois, Propriétaire
demeurant et domicilié au
Chateau de Chabencs Com-
-mune de Saint Moreel.

Secundo: Dame Marie
Louise - Gabrielle & Antoinette
Depois, Epouse autorisée
de Monsieur Jean Baptiste

M Paulin

M

Marie Felix Stanislas
Comte De Boisé Courcennay
Magistrat, avec lequel
Elle Demeuré en La Ville
De Comarantin.

Certo: & Interfido
Sieur Comte De Boisé
De Courcennay Ci Devant
qualifié & Domicilié, à
L'effet D'autoriser La
Dame Son épouse; tous les
Susnommés Demandeurs
par acte de Potence,
Buisson, Du vingt Six
Septembre Dernier Curé
gesté à argenton le Premier
Courant par Bruncau qui a
reçu quatre francs quarante
Centimes à cause du droit de
Pouvoir & Comparant par



Maître Paulier, Avoué
fondé de leur pouvoir suivant
La mention portée en l'exploit
susdaté, d'une part.

Contre Les Sieurs
Louis Chauvin, Marchand
Guillier, & Mag Delme Davie
La femme demeurant Ensemble
à la tuilerie de La
patrouille, Commune de Saint
Marcel, Défendeurs & Défaitants
d'autre part.

Point de fait.
Par acte de l'état sus-
daté les demandeurs ont
formé contre Les sieurs
Chauvin Davie, une demande
en paiement d'une somme
de quatre cents francs qu'ils
prétendent leur être due pour

Cente De Cinq Cent Cinquante
Deux Steres quatre Cent steres
Cent vingt six Cordes De Bois
ainsi de cette que Le tout
sera plus amplement Expliqué
dans les conclusions ci après
avec assignation en jugement
pour Comparaitre Devant
ce Tribunal à l'audience
de ce jour Lieu et heure.

La Cause Portée à
cette audience et appelée
à tour de role par l'un des
Suissiers audienciers De
Service.

Le fonde de Pourvoir Du
Sieur Baron De poix & De
Madame De Blis Cette
derniere procedant avec &
sous l'autorisation De son



Mari a conclu a ce qu'il
Plut au Tribunal Commerciale
Commercialement par jugement
en Dernier ressort Conjointe-
ment & Solidairement Les
Sieurs Louis Cheuvreil & La
Dame Mag Delaine David
sa femme, même Le Sieur
Cheuvreil par corps a payer
aux Demandeurs La Somme
de quatre cents francs, restée
due sur le Prix de Cinq-
Cens Cinquante Deux Steres
quatre Vingt quatre Centistes
(Cent Vingt Six Cordes) de
Bois à Bruler, que Monsieur
& Mademoiselle Deppoir
leur ont vendus & ~~de~~ Livrés
Pour l'exploitation de la
dite Cillerie de la parouille

3

au Commencement De L'acte
censé mil huit cent trente six
payable par Moitié Les
Mars Novembre & Vingt Cinq
Decembre Suivants, aux intérêts
à les comptes Du jour De la
Demande judiciaire et Les
Dépens De L'instance, sous
toutes Réserves.

Les Sieurs Louis Chauvair
& sa femme ne sont point
Comparus ni Personne
pour eux quoique Aument
appelés à cette audience
et Régulièrement Cités.
D'ONT D'ROIT.

La Demande Dont Il s'agit
est elle Recevable & fondée
& La Contrainte par corps
doit elle être Prononcée?

E

Attendu qu'il n'est
pas contesté que le Sieur
Chauveis est Commerçant et
qu'il demeure dans l'arron-
dissement de ce Siège, qu'ainsi
le Tribunal a été Valablement
saisi de la cause qui l'occupe.

Attendu Sur le
fond de la cause que les
Eoux Chauveis Davie ne
comparaissent pas pour
contester la Demande Con-
trée formée, leur silence
fait présumer qu'ils n'ont
aucun moyen Valable à y
opposer.

Attendu en droit que
la Demande est Justifiée
Recevable & fondée sur
une vente de Bois non contestée

qu'il est de Principe de Droit
et d'Equité que tout Debiteur
Soit Contraint au Paiement
de sa Dette.

Par l'article Premier
de la Loi du Dix Sept Avril
mil huit cent Trente Deux qui
dit que la Contrainte par
Corps pour Dette Commerciale
Sera prononcée Lorsqu'il
S'agira d'une Somme prin-
cipale de Deux cents francs et au
dessus.

Par ces motifs
Le Tribunal
Statuant en Dernier ressort
Donne Défaut faute de Compa-
raître Contre les époux Chauvin
David ni personne Pour eux
Le profit Duquel Défaut adjugant

B.



Condamne Commercialement
Par jugement en Dernier
ressort Conjointement & Solida-
irement Le Sieur Louis Chauveix
et La Dame Magdelaine David
sa femme, même Le Sieur
Chauveix par corps, a Payé
aux Demandeurs La somme
de quatre cents francs
rentes due sur Le bois de
Cinq cent Cinq uante deux Arbes
quatre Vingt quatre Centes Arbes
(Cent Vingt Six Cordes.) de Bois
à Bruler que Monsieur
& Mademoiselle Depois,
Leurs ont vendus et Livrés
pour l'exploitation de la
Cuillerie de la Patouille
au commencement de l'année
mil huit cent trente Six Payable

1795

Par moitié Les onze Novembre
& vingt Cinq Décembre suivants.
Les intérêts de la dite Somme
et les Comptes du jour de la
Demande judiciaire et Les
Dépens de l'instance taxés
à douze francs quatrevingt dix
huit Centimes compris la mise
au Role et l'appel de cause
Mais non compris les couts de
Signification du présent jugement
auxquels les Défendeurs sont
aussi Condamnés

Le Tribunal
dit en outre que la Condam-
nation pécuniaire est & De-
meure comme dessus prononcée
en dernier ressort, mais que la
disposition Relative à la
Contrainte par Corps Est



Sujette à l'appel de
tout conformément aux ar-
ticles Six cent trente neuf Du
Code de Commerce et d'ing
de la Loi du Dis Sept avril
mil huit cent trente Deux, &
Comme pour les significations
d'iceux jugement la femme
au Sieur Louis Chaumais
à la Dame Magdelaine
David sa femme en exécution
de l'article quatre cent trente
du Code de procédure Civile,
Huissier Patard en résidence
à Argenton & pour celle de
l'aine au Sieur Chaumais
En exécution de l'article
Sept cent quatre vingt Du
Code Procédure Le même huissier
Patard.

[Signature]

Fait, jugé & prononcé
publiquement au Prétoire
ordinaire du Tribunal de
Commerce de Chateauroux
siégeant au Palais de Justice
dudit lieu Le trois octobre
mil huit cent trente huit, ou Haies
et siégeaient Messieurs François
Godard, aimé, Chevalier de
l'ordre royal de la Légion
d'Honneur Président, Claude
Damoirette, Rabier Antoine
François Bonnichon juges &
Maître Hypolite Guiraud
Olivier Guffier de ce siége.
Mandons & enjoignons
à tous huissiers & serres requis
de mettre le présent jugement
à l'exécution, & nos procureurs
Général & & nos procureurs

Debouris

Encre de L'expedition	60	10-60
Imbr de idem	"	
1 ^{er} Du Greffis	2 10	
30 c par coll		3 3f
Droit fixe	1 "	
Sesou	" 2f	
<hr/>		13-9f
Cost de L'expedition		
Les Droits et Debouris de la		
en 1 ^{er} portés par le j ^{al} sont de		13-90
<hr/>		27-8f

Acquisitions de la chappelle 300
 Remboursement Desfrans 122
 Indemnités et renouvellements dans les papiers
 perdus de la chappelle 1900
 Dulluy à Proux 255 65
 Dulluy à Vermeux 277 80
 Pêches de Saint-Faust 9
 Chaux à Bedain 40
 A Proux pour Chaux 30
 2^{me} A Mambat pour pêches de plantes 27
 Le 3 Mai payé à Proux Chaux (à compte 200)
 Le 21 Mai à Mambat 1^{re} Chaux 24
 Le 12 Juin pour et honoraires de l'oliverie 44
 Le 19 Juin 1882 pour à Proux (à compte 100)
 Le 3 Juillet 1882 à Proux pour Proux 30
 A Gilbert pour 1^{re} 80 Chaux 36
 Le 19 Juillet pour 1^{re} d. Chaux à Gilbert 24
 Le 22 Juillet à Proux à compte 300
 Le 6 Août 1882 à Bernageant pour pour 261 45
 payé à Proux pour pour à compte 680 98
 payé à l'oliverie pour pour pour 43 10
 A Gilbert pour l'oliverie Chaux pour pour 14 45
 Le 29 à Bedain 2^{me} 80 Chaux blanche 60
 Clèves St-Homme et l'oliverie pour pour 558 75
 fourniture de vin 17 40
 36 fournitures à 175^c 63
 20^{me} à Gilbert pour pour et pour 821 80
 des Des Clèves et Chaffaudage 370,00
 A Proux pour Vieux et Dulluy 88,00
 Un menuisier à Baudry de l'oliverie 375,00
 6 Plombiers et une Croix 220,00
 Menuiserie de St Pierre 1425,00
 Statues et pour Statues 225 21 1425
 Ballustrades 233,00
 pour pedestal de la Statue 50,00
 Touches canons Neufville 115,00
 Proux pour pour 250,00
 Menuiserie à St Pierre +

300,00
 122,00
 255,00
 277,50
 9,00
 40,00
 30,00
 27,00
 200,00
 24,00
 44,00
 400,00
 30,00
 36,00
 24,00
 300,00
 261,45
 680,98
 43,10
 14,45
 60,00
 558,75
 17,40
 63,00
 821,80
 370,00
 88,00
 375,00
 220,00
 1425,00
 233,00
 50,00
 115,00
 250,00
Total 7765,43

Mille de Boixe
 1850
 Note du
 Comte de Boix

Couverture de la halle du jour à l'oliverie
 17^{me} 3/10 de la halle 1/4 8306 cent. m
 56
 550
 275

Acyons de la chappelle	300
Remboursement des frais	122
Indemnité et remboursements dans les parties basses de la chappelle 1900 ^t	
Dallay à Proux	255 55
Dallay à Vermeil	277 80
Perechis de chât. feudaire	9
Chang à Bédouin	110
à Bernuyot Thonot	30
2 ^o A Monnhat pour perches et planches	27
Le 3 Mai payé à Proux Chang (à compte 200 ^t)	
Le 31 Mai à Bernuyot 4 ^o Chang	24
Le 12 Juin pour et honoraires de l'édifice	114 ^t
Le 19 Juin 1852 Bonni à Proux (à compte 100 ^t)	
Le 3 Juillet 1852 à Bernuyot Proux	20
A Gilbert pour 1 ^o 50 Chang	36
Le 19 Juillet pour 1 ^o de Chang à Gilbert	24
Le 22 Juillet à Proux à compte	300
Le 6 Août 1852 à Bernuyot pour pour	261 165
payé à Proux pour fond à compte	680 98
payé à l'édifice pour pour pour	43 10
à Gilbert toutes les Chang de l'édifice	111 115
Le 25 à Bédouin 2 ^o 50 Chang blanche	60
Chèques de l'édifice et l'édifice l'édifice	558 75
fouritures de l'édifice	17 10
36 journées à 175 ^e	63
20 9 ^o à l'édifice pour pour et pour	
des Des Chèques et l'édifice	421 60
à Proux pour l'édifice et l'édifice	370
Un mémoire à Bédouin l'édifice	88
à l'édifice et une l'édifice	375
Menuiserie, à St Pierre	220
Statue et post Statue 1200 225 ^t	1425
Ballustrade	255 ^t
pour piedestal de la Statue	50 ^t
Touche l'édifice l'édifice	118 ^t
pour pour pour	250
Menuiserie à St Pierre	1

Remboursement de la halle de pour allong
 17^o 8/10 ou de l'édifice 1/4 1806 cent. m
 56
 550
 2 75

Acquisition de la chappelle	300	300,00
Remboursement des frais	122	122,00
Archives et réparations de nos les parties finies de la chappelle 2000 ^f		
Dalluy à Proves	255 65	255,00
Dalluy à Vermelet	277 50	277,50
Peschis Sachuffenberg	9 ^f	9,00
Thoury à Badain	40 ^f	40,00
à Bernymer Thoury	30	30,00
2 ^{me} A Mouribel pour pesches et plantes	27	27,00
Le 3 Mai payé à Proves Thoury (acompte 2000 ^f)		200,00
Le 21 Mai à Neufort 1 ^{er} Thoury	24	24,00
Le 12 Juin frais et honoraires de l'abbé	44 ^f	44,00
Le 19 Juin 1852 Dami à Proves (acompte 1000 ^f)		400,00
Le 3 Juillet 1852 à Bernymer Phoury	30	30,00
A Gilbert pour 1 ^{er} 30 Thoury	36	36,00
Le 19 juillet pour 1 ^{er} de Thoury à Gilbert	24	24,00
Le 22 Juillet à Proves à compte	300	300,00
Le 6 Août 1852 à Bernymer pour pour 261 65		261,45
payé à Proves pour son de compte	680 94	680,98
payé à l'abbé Gaudin pour pour pour	43 10	43,10
A Gilbert bullet Thoury payé 14 45		14,45
Le 25 à Badain 2 ^{me} 30 Thoury blanche	60	60,00
Cloches St Anne et l'église couverture	558 75	558,75
fourmisures Diverses	17 40	17,40
36 fourmis à 175 ^e	63	63,00
20 ^e f ^{on} à Gilbert pour ouvrage et fourmis		821,80
à Die Cloches et Chaffandage	421 40	370,00
A Porret pour Vitres et travail	88	88,00
Un menuisier à Boudry tailleur	375	375,00
à Stumberg et un bois	220	220,00
Menuiseries à St Pierre	1425	1425,00
Statue et post Statue 220 225 ^e	1125	1125,00
Ballustrade	233 ^f	233,00
pour pedestal de la Statue	50 ^f	50,00
Touche canons Neufort	115 ^f	115,00
Porret pour parties	250	250,00
Menuiserie à St Pierre	1	
Couverture de la halle de pour albay		
17 ^e 8/10 en bois 1/4 4806 cent. m		
	86	
	2 75	

Total 7765,43

3 084 770 €

Convertisseur INSEE 1900-2019

Compte de l'année

- Le 22 Avril 1854 Samedi 1^m mètre
- Le 23 Avril 1854 Dimanche 0
- Le 24 Avril 1854 Lundi 5^m 50^c
- Le 25 Avril 1854 Mardi 4^m
- Le 26 Avril 1854 Mercredi 13^m 50
- Le 27 Avril 1854 Jeudi 5^m
- Le 28 Avril 1854 Vendredi 4
- Le 29 Avril 1854 Samedi 3
- Le 30 Avril 1854 Dim. 0
- Le 1^{er} Mai 1854 Lundi 8
- Le 2 Mai 1854 Mardi 4 50

Pour la chaux de l'habitat

- Le 19 7^{br} 1854 7^m Delhauf Rocherolle
- Le 20 7^{br} 1854 2^m
- Le 21 7^{br} 1854 4^m
- Le 22 7^{br} 1854 5^m
- Le 23 7^{br} 1854 2^m
- Le 26 7^{br} 1854 3^m
- Le 27 7^{br} 1854 2^m
- Le 28 7^{br} 1854 4^m Rocherolle 1
- Le 29 7^{br} 1854 2^m 3 pour l'habitat
- Le 30 7^{br} 1854 3^m
- Le 2 8^{br} 1854 3^m Rocherolle 1
- Le 3 8^{br} 1854 3^m l'habitat 2
- Le 4 8^{br} 1854 2^m 5
- Le 5 8^{br} 1854 2
- Le 6 8^{br} 1854 4
- Le 9 8^{br} 1854 4
- Le 12 8^{br} 1854 6
- Le 13 8^{br} 1854 3^o
- Le 14 8^{br} 1854 2 (62^m) 170/50

Le 15 8^{br} 1854 payé au sieur Chenu l'habitat de 170/50 pour fabrication de 62^m de l'année
 total de l'année de l'habitat jusqu'à ce jour

- Le 18 8^{br} 1854 7 1/2
- Le 20 8^{br} 1854 7 1/2
- Le 21 8^{br} 1854 2 1/2
- Le 26 8^{br} 1854 4
- Le 27 8^{br} 1854 8
- Le 28 8^{br} 1854 3

payé au sieur Chenu l'habitat de 95 50 pour
 payé au sieur Delhauf l'habitat de 75
 95 50 75
 170
 238
 9000

Carrure Compté De Francois Peneau Carrure
Du Pont Det Francois Bernageon

Le 3^{me} 1884 pour la Bernageon.
Francois Peneau la somme de 200^f

à compte sur la pierre qu'il en
fourait pour mes deux tours d'entree

Le 9^{me} 1884 pour la Bernageon Det
Francois Bernageon la somme de 500^f
à compte sur la pierre qu'il en fourait
pour mes deux d'entree à 20^f le mètre cube

Adresse pour le couvage et elevé
Des Molluilles

Par Jean Gougeon N^o 7

Champs closés à droite d'aspuluis Des

L'Industrie

Sous les jours De Cheuno à la nuit

Pour a charre couverture de l'est

860	}	couverture Ouest	
356		060	}
3560		579	
2800		8040	
1680	3620	199360	
199360	1680	212240	411600
		212240	

Le total fait 41^m plus 1/10^e de mètre

Ou en toises 10 3/4 et un dixieme de mètre

140^f pour solives plus pour le mètre 3^f 80

550
1455^e plus 40^e pour le gram de mètre

Cubi de la tour de l'ecurie 4 assises 7^m 69

Cubi de la tour de l'entree 5^m 98^e

pour 3 assises



Paris 8^e Février 1858

Monsieur le Comte,

D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de m'exposer, et d'après des renseignements qui me sont venus d'ailleurs, je vois que l'affaire dont il s'agit ne peut être réglée qu'après un sérieux examen. J'ai besoin d'entendre M. le Curé de S. Marc, et de peser ensuite toutes choses en conseil, avant de prendre une détermination. C'est, Monsieur le Comte, ce que je m'empresserai de faire aussitôt mon retour à Bourges. Je vous prie de croire que ce sera l'objet de toute ma sollicitude.

Agreez, Monsieur le Comte, la nouvelle assurance de la considération très-distinguée avec laquelle je suis votre très-humble et très-dévoté serviteur

A. Céléstin Card. Du Pont,
Archev. de Bourges

Monsieur le Comte d'Orléans.

Archevêché

Bourges, le 26 Mars 1878

de Bourges.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous adresser la
permission que Son Eminence vous accorde de
faire célébrer la Sainte Messe dans votre
chapelle du Fort chrétien.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

A. Dubouff
Evêque

A Monsieur le Comte de Poix

Bourges 26 Mars 1858



Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la demande que vous m'avez adressée, je vous fais expédier par M. le Secrétaire de l'Archidiocèse, la permission de faire célébrer la sainte Messe dans votre Chapelle du Saint Chrétien par tout Prêtre approuvé dans le diocèse. Je dois vous faire observer, Monsieur le comte, que la caisse diocésaine ne se charge point de fondations, et qu'elle n'accepte que les dons. Pour réaliser votre projet, vous pourriez choisir entre une fabrique paroissiale, une communauté religieuse ou un hospice.

Agreez, Monsieur le comte, l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle j'ai eu votre très-humble et très-dévoté serviteur,

+ C. Célestin Card: du Pont
Archev: de Bourges

Monsieur le comte de Poix.

Bourges 24 Mars 1858



Monsieur le comte,

J'avais eu l'honneur de vous mander qu'à mon retour, j'examinerais avec soin l'affaire dont vous m'avez entretenu, et que je statuerais ensuite. Aujourd'hui, Monsieur le comte, que je me suis complètement renseigné, je vois que votre Chapelle doit être considérée comme Chapelle domestique. Si vous jugez à propos de demander une autorisation d'y faire célébrer la sainte Messe, comme il se pratique pour toute Chapelle domestique, cette autorisation vous sera adressée directement. Or, d'après cette autorisation, tout Prêtre approuvé dans le diocèse pourra y dire la Messe, sans qu'il soit besoin de demander, pour cela, aucune permission au Curé de la paroisse.

Agreez, Monsieur le comte, l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle je suis votre très-humble et très-dévoté serviteur;

Célestin Card. du Pont,
Archev: de Bourges

Monsieur le comte de Soix.

Archevêché

Bourges, le 26 Mars 1878

de Bourges.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous adresser la
permission que Son Eminence vous accorde de
faire célébrer la Sainte Messe dans votre
chapelle du Port chrétien.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

avec toute l'estime et les sentiments
de votre dévoué et fidèle serviteur

A. Dubouy
évêque

A Monsieur le Comte de Poix

22 mars

1861



JACQUES-MARIE-ANTOINE-CÉLESTIN DU PONT

Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte-Marie du Peuple,
par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Patriarche,
Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, etc.

*Nous avons permis et permettons par ces présentes, pour
l'espace de trois ans, à dater de ce jour, à Monsieur le Comte de Poix,
de faire célébrer la Sainte Messe dans sa chapelle particulière du
Pont Chrétien, sise sur la paroisse de St Marcel en notre diocèse
par tout prêtre approuvé par nous qui sera tenu d'observer les
prescriptions énoncées dans les Statuts diocésains titre IV chapitre VI.*

*Sera la dite permission valable jusqu'au 26 Mars 1861, et
après, ce temps écoulé, renouvelée, s'il y a lieu, sinon révoquée de droit.*

*Donné à Bourges, en notre Palais Archiepiscopal, sous notre Seing
le Sceau de nos Armes et le Contresing du Secrétaire de notre Archevêché,
le 26 Mars de l'année Mil huit cent cinquante huit.*

*+ Célestin Card: Du Pont,
Archev: de Bourges*



*Nous borogons la
présente permission
26 mars 1861.*

Bourges, 22 mars 1861

*Caillaud
Vice Sec.*

Par Mandement

A. L. Duboué

Secr.

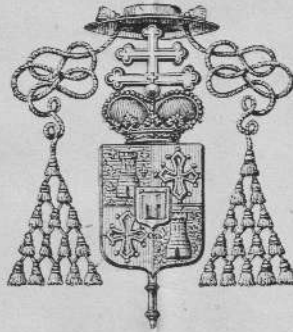
du 50.

N^o 44.

DIOCÈSE

de

BOURGES.



AUTORISATION

de

CHAPELLE OU ORATOIRE.

Avril
1861

CHARLES-AMABLE DE LA TOUR D'AUVERGNE LAURAGUAIS,

Par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique,

PATRIARCHE, ARCHEVÊQUE DE BOURGES, PRIMAT DES AQUITAINES, &

Nous avons permis et permettons par ces présentes, pour l'espace de trois ans, à dater de ce jour, à *M^r le Comte de Toix*

de faire célébrer la Sainte Messe dans sa chapelle particulière de *Tout chrétien* sise sur la paroisse de *S^t Maurice*

en notre Diocèse, par tout Prêtre approuvé par nous, qui sera tenu d'observer les prescriptions énoncées dans les Statuts diocésains, titre IV, chapitre vi.

Sera ladite permission valable jusqu'au *18 avril 1867*, et, après ce temps écoulé, renouvelée, s'il y a eu lieu, sinon révoquée de droit.

Donné à Bourges, en notre Palais archiépiscopal, sous le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le *18 avril 1861*

Paulin
V. G.



PAR MANDEMENT DE SA GRANDEUR.

Coignon
C. G.

20/04/1876

Devant M^{rs} Joseph Lemoyne de Forges, notaire à Argenton
Indre soussigné,

En présence des témoins ci-après nommés, aussi soussignés

A Comparu :

M^r Louis Thomas Benjamin, Comte de Poix, propriétaire
Demeurant en son château de Chabenet, commune de Saint Marcel
Canton d'Argenton

Lequel sur la demande qui lui en est exprimée, consentant à donner
un caractère d'authenticité à la promesse qu'il a faite aux sections du Pont-
Chrétien et de Chabenet dépendant de la commune de Saint Marcel,

Fait par ces présentes donation sous les conditions ci-après exprimées
auxd. sections du Pont Chrétien et de Chabenet, sans à elles à se faire autoriser
ultérieurement et accepter dans les formes légales la présente donation s'il y a lieu
des immeubles suivants situés au Pont Chrétien commune de Saint Marcel

1^o Une vaste Chapelle complètement restaurée à neuf, affectée au culte
Catholique, dite Chapelle du Pont-Chrétien, inscrite au plan cadastral section H
Numéro 241, ensemble les autels tableaux et autres objets mobiliers qui la décoraient
les vases sacrés et ornements qui en dépendent.

2^o Une maison couverte en ardoises élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, premier
étage et grenier, laquelle est contiguë à la chapelle et inscrite au plan cadastral
sous le Numéro 240 section H.

3^o Un jardin dans lequel est creusé un fruit, inscrit au plan cadastral
section H Numéros 243 et 244 pour une contenance de neuf ares trois centiares.

Le tout d'un seul tenant et joignant à l'est et au nord l'ancien chemin de
Massenuit à l'est la propriété du Sieur Serrant et au midi le chemin du Moulin
du Pont

Charges et Conditions.

Cette donation est faite aux charges et conditions suivantes :

Elle ne sera valable et ne pourra avoir d'effet vis à vis M. le Comte de Poix
ou autant que les sections du Pont Chrétien et de Chabenet obtiendraient d'être exigées,
en municipalité distincte de la commune de Saint Marcel, sur l'instance
actuellement pendante, et si cette instance était rejetée, M. le Comte de Poix

Et dans le cas où par suite de cette érection en commune séparée les sections
du Pont et de Chabenet deviendraient propriétaires desd. immeubles, il est expressé-
ment convenu que :

1^o Le Combeau de M^{me} Josephine d'Andigné Comtesse de Poix qui se
trouve dans la Chapelle sera respecté et sous aucun prétexte ne pourra jamais
être dérangé. *Combeau de M. de Poix*

2^o Cette Chapelle continuera comme par le passé à être uniquement
affectée au culte catholique

3^o Il sera interdit aux donataires de la vendre ou aliéner ni aucun
des objets qui s'y trouvent actuellement et font partie de cette donation.

4^o M. le Comte de Poix donateur aura seul droit de vie durant aux
places de la petite Chapelle dite Chapelle S^{te} Anne qui se trouve
à droite en entrant

3.75
 Puresq... = argentin
 Ningt... avril 1876
 1845 r. c. r. à 4
 neu: trois francs
 soixante quinze
 de 10
 D. Mousmin

5° A partir du jour ou la présente donation portera son effet, les biens qui en font l'objet devront être entretenus par la commune érigée et le Comte de Poix dégrèvé des impôts aux quels ils sont assujettis

Jouissance

Les sections du bout Chretien et de Chabernet auront la jouissance de ces biens le jour de la promulgation de la loi qui les érigera en municipalité distincte.

Sont acte

Fait et passé au Château de Chabernet

l'an mil-huit-cent-soixante-seize

le vingt avril

en présence de

1° le sieur Papou, propriétaire

2° le sieur Alexandre Solignac aussi propriétaire

En présence de par devant au lieu du bout Chretien, témoins instrumentaires.

Lecture faite de le Comte de Poix a signé avec les témoins et le notaire.

La lecture des présentes a été faite par le Comte de Poix par le sieur de Forges, Notaire soussigné et l'apposition de sa signature est en lieu en son Château de Chabernet en la présence des témoins instrumentaires.

L'acte est
 mot comme vu
 L. de P.

L. de P.

le sieur Alexandre Papou

le sieur de Forges

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

ARCHEVÊCHÉ

DE
BOURGES

Courant

Bourges, le

9 7. he

1885.

Mademoiselle,

Mais, si mon ami, M. Parer a mis à
vra disposition ce qui vous l'avez chargé de
me remettre pour la chapelle de Saint-Martin,
et je m'empresse de vous en accuser réception,
un vous priez de me permettre d'ajouter
combien j'ai touché de la générosité avec
laquelle vous faites une œuvre qui pourra
devenir très-utile. Je puis le maintenir
si vous le trouvez bon, antérieurement M. de Lami
de St-Basile a commencé la construction
régulière de la messe de dimanche dans votre
chapelle de Saint-Martin. Il restera à
régler les détails. Mais je crois, Mademoiselle,
qu'avant de le faire, il sera utile que
j'aie l'honneur de vous en adresser.

Si vous le permettez, j'aurai l'honneur,
pendant mon séjour à Caen, de
vous faire une visite à Chatelet, et il
me sera facile de convenir de tout ce
qui devra être arrêté, après que vous aurez
assuré de l'exécution de vos intentions.
J'espère que M. Tancet vendra bien plus
à vil prix que moi.

Permettez-moi, je vous prie, l'hommage
de respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-sincère serviteur,

+ Joseph, Anker. - Duvigne

Paynoz (jura)

Bourges, le 9 Mars

1885.

ARCHEVÊCHÉ

DE

BOURGES

Mademoiselle,

M. le Curé de St. André m'a transmis la lettre que vous lui avez adressée le 27 juillet, et par laquelle vous lui avez demandé de m'exprimer votre désir de voir célébrer la sainte messe dans la chapelle de Saint-Christien tous les dimanches, et surtout les jours de grandes fêtes.

Je m'empresse, à votre réponse, Mademoiselle, que je me suis tout prêt à répondre à votre prière. Et que tout sera bientôt réglé si M. le Curé de St. André, en me faisant cette demande et en lui montrant, sur l'usage des renseignements d'usage sur l'état de la chapelle et de son mobilier, et sur les droits de propriété et d'usage de cette chapelle. M. le Curé sera aussi mérité par qui se commencent la messe par une messe célébrée à Saint-Christien.

Je vous prie, à quel, je vous prie, d'hommage et respect avec respect, je suis,

Mademoiselle,

Votre très-dévoté et très-humble serviteur
et fratri, Charles de Bourges

Bourges

Bourges, le 18 Aout

1885.

Mademoiselle,

Malgré la crainte de votre fatigue, je me suis permis de vous écrire encore quelques mots au sujet de la chapelle de Saint-Christien. Il n'est nullement nécessaire de demander une titule à la Chapelle vicariale, j'entends plus que vous ne l'admettriez pas. Une seule chose doit être décidée au préalable, à savoir si vous désirez que votre chapelle les formes accoutumées aux oratoires privés, ou si vous préférez ouvrir votre chapelle à la population qui l'avoisine, et lui donner ainsi le caractère d'oratoire public, sans que vos droits et vos charges de propriétaire soient modifiés. La Chapelle privée ne servirait que pour vous et votre maison; la Chapelle publique pourrait être d'une grande utilité à la population, sans que vous en soyez chargé spécialement. Je mets en M. Parrot une note indiquant à peu près succinctement tout ce qui est à l'ordre du jour.

Je prie pour le prompt rétablissement de votre santé, et j'espère que j'aurai l'honneur de vous revoir dans quelques jours.

Mademoiselle

Votre très-humble et dévoué serviteur,
+ Joseph, Archev. de Bourges,

ARCHEVÊCHÉ

DE

BOURGES

Bourges, le 19th Juin 1885.

Monsieur le,

J'apprends aujourd'hui par M. le Curé de
St. Marcel que vous n'avez pas encore reçu la lettre que j'ai
adressée, il y a trois jours. Je suis sûr qu'il faut
de nouveau tenir pour sûr de même à
l'archevêché, et que les détails de la messe
sont si fins qu'on n'aura l'occasion de
vous voir. Je ne puis pas aller à
Chalons avant le mois d'octobre; mais
je ne puis en avoir le profit de premier
moment libre pour aller vous exprimer
mes remerciements, et vous offrir l'hommage
de respect avec lequel je suis,

Monsieur le,

votre dévoué et sincère serviteur.

+ Joseph, Cleric. à Bourges.

Bourges, le 14 Janvier 1886.

Monsieur,

Je vous prie de me faire connaître les
 dernières décisions que vous mettez à ma
 disposition, pour m'aider à subvenir aux
 besoins des pères et des frères qui sont
 soumis à la suppression des traitements ec-
 clésiastiques. Je me souviens bien combien
 j'ai été touché et étonné de cette
 détermination intelligente et sage, qui ne
 me laisse aucun doute, et qui ne laisse
 rien à désirer ni à regretter. Je la fais
 tout de suite, Monsieur, et en
 priant N. S. de vous rendre un centuple la
 bien que vous faites à ceux qui souffrent
 pour lui. Pour moi, vous m'apportez

un mariage est un engagement
qui est tout autrement sérieux en
ce jour d'épreuves et de tristesses. Aussi
est-ce l'occasion de me reconnaître
personnelle... aussi bien que celle de vos
parents qui - vous prie d'ignorer, en
même temps que l'hommage de
respect avec lequel j - suis,

Métairieille,

Mlle C. Kumbler & ses sœurs

+ Joseph, Acker. en Suisse



Mademoiselle de Poise
au Château de Chabonet
par Argentan
(Indre)



ARCHEVÊCHÉ
DE
BOURGES

Bourges, le 19 Janvier 1886.

Monsieur le,

Monsieur le Curé est désolé de la communication
qui vient de vous être faite au sujet de votre
Chapelle, d'autant plus que la population
de Saint-Christin avait mis plus d'empressement
à répondre à vos pieuses intentions et à
profiter de la facilité que vous lui fournissez
de généralement passer recevoir ses devoirs
religieux.

En 1879, une pétition avait été adressée
aux autorités Compétentes dans le but d'obtenir
l'érection en succursale de Saint et de Chabonet
et comme M. votre Oncle avait manifesté
l'intention de Pécher sa Chapelle à la Communauté
de St. Marcel pour servir d'église, on croyait
que l'affaire ne rencontrerait pas de difficultés.
Et ce fut tout autrement, après la proposition
du Conseil municipal qui fit échouer
le projet. Ce qui s'est passé alors
n'est pas sans doute sans rapport

avec ce qui se passe aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, il n'existe malheureusement aucun moyen de parer le coup qui vous frappe. Le décret visé dans la lettre préfectorale a été pris du temps du premier empire contre les schismatiques dits de la Petite Eglise, qui refusaient de reconnaître la légitimité du Concordat. Aujourd'hui on retarde le décret contre vous.

Vous voudrez bien remarquer, Mademoiselle, que le Préfet se borne pour le moment à donner un simple avertissement, et qu'il ne prendra un arrêté pour fermer les Chapelles que voie d'autorité que si on continue à y célébrer le Culte. Or il importe extrêmement de prévenir cette mesure, parce que, si, plus tard, dans des circonstances plus favorables, on veut rouvrir la Chapelle, après

qu'un arrêté de fermeture aurait été rendu, il faudrait auparavant faire rapporter cet arrêté, ce qui serait très difficile à obtenir.

La Conclusion est donc, Mademoiselle, qu'il est préférable de céder et, par suite, de s'abstenir de tout exercice du Culte, soit public soit privé, dans la Chapelle du Saint Christien, car je ne suppose pas que vous ayez l'intention de demander pour vous seuls, comme vous le suggère la lettre préfectorale, ce qu'on déclare à l'avance ne vouloir pas accorder pour la population.

Ce qui se passe au Saint Christien vient de se produire également à Prozan, chez M. le Marquis de Mandailles, à Delabre, à Llesville, à Bellevaisin pour la Chapelle dits des Apparitions, et au Château de Lardine, dans le Cher, où les conditions sont identiques.

à celle qui vous sont faites au Saint-Christien. Messieurs, Confiant dans un avenir meilleur, et sans ne plus le Compromettre, n'a plus hésité à laisser pour Chacun de ces Cas, le même soin que j'ai l'honneur de vous transmettre de sa part.

Je vous écris à M. le Curé de St-Marcel pour l'inviter à s'entendre avec vous et lui faire toutes les indications nécessaires dans cette triste circonstance.

Je vous prie, Mademoiselle, l'assurances un profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur

A. M. M. M.

v. g.

M^e FARCET

Notaire

A CHATEAUROUX

(Suite)

Châteauroux, le 19 Janvier 1886

Mademoiselle

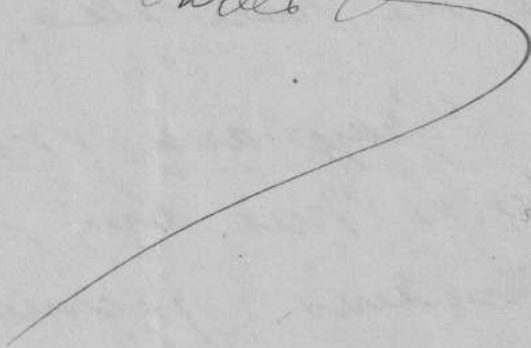
Ces évènements m'ont porté un
véritable coup.

Notaire du département, j'ai alors,
sous prétexte d'une affaire dans il m'a
chargé, et je vois de suite le préfet qui,
par cette affaire, m'avait tenu quelques
complices

Après l'avoir entendu j'ai parlé
(D. me, chef, bien entendu, à mon & vote main)
de la fermeture de votre chapelle,
Et m'a dit, affirmé & répété

3 toujours qu'il est de la
je de lair je que je me
me pas encore prêt à
diner

Craye toujours
Mademoiselle et mes
très respectueux devoirs

Savez


DE
BOURGES

Mademoiselle,

A plusieurs reprises, M. le Curé de St Marc et M. Parrot m'ont écrit pour me faire connaître votre désir de voir revivre la Chapelle de Saint-Christien, et me demander mon avis sur les démarches et les instances qui paraîtraient devoir aboutir heureusement. Il n'était pas nécessaire qu'on me fit la peine que vous cause la fermeture et l'impression de la Chapelle de Saint-Christien; je passais par vos imprimeries, Mademoiselle, et me rappelant la jeunesse avec laquelle vous avez, de votre propre initiative, préparé la célébration de saints offices dans une chapelle qui vous est dévouée à tout jamais, et la joie chrétienne que vous ressentiez en donnant une pleine satisfaction aux vœux de toute une population qui est encore plus religieuse qu'on ne pense. C'est avec une vive reconnaissance, j'écris la reconnaissance

Très humblement, je vous prie, d'acquiescer
de respect et de la gratitude avec lesquels
je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

+ Joseph, Clarke de Bauges

Mademoiselle,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'adresser, avec la gentille offrande
qu'elle renferme pour nos séminaires. Je vous en
exprime une vive reconnaissance, et elle est
d'autant plus vive que naïve, dans une con-
science pénible, votre charité est venue effrayer
à mon secours. Opère à vous, j'ai pu sans tarder et
peine remplacer les traitements dont plusieurs se
voient privés. En la revanche il n'y
en a plus qui me rend à qui je dois venir en aide,
et je pourrais le faire. Je n'ai point prononcé
votre nom à haute voix, puisque vous ne l'avez
pas permis, Mademoiselle; mais je ne cesse pas de
le dire à Dieu, en le priant chaque jour de
répandre sur vous ses grâces et ses bénédictions.

J'espère que ces jours meilleurs viendront, et
 que la Chapelle de Saint-Martin sera ouverte
 à nouveau. En attendant, j' joins les revenus au
 capital de votre fondation, et, si vous ne m'opposez
 pas un autre avis, j' continuerai, Mademoiselle,
 dans l'intérêt de la bonne œuvre.

Très affectueux, je vous prie, l'hommage
 de respect avec lequel j- suis,

Mademoiselle

Votre très-humble et très-dévot serviteur,

+ Joseph, Clerk. de la Cour

à l'occasion de la Pro-
chain Réunion du Comité
Général -

Veuillez agréer, Madame
Monsieur, l'assurance de
mon respectueux dévouement

George Lousier

17 Avril 1887

Mademoiselle,

Je vous remercie du mieux
 d'hospitalité que vous avez bien
 voulu m'offrir en faveur
 de Forest du Sôcherreau
 Le Citoyen Auguste J'ai eu
 l'occasion de le remettre en
 votre honneur même en charge
 de vous exprimer toute sa
 reconnaissance

En raison de la tournure de
 Révision j'ai pu encore
 entretenir M^r le Préfet de
 la question qui vous intéresse
 de la réouverture de la Chapelle
 du Sôch, je compte le faire

Jours
Bourges, le 23 Avril 1887.

Mademoiselle.

J'ai su vivement que l'église de la Chapelle de Bourges en avait point abandonnée, et j'ai la confiance que tôt ou tard, en vertu de sa bonté, elle sera reprise et rendra de biens que j'en attends. Ainsi vous me j'encouragez et vous vous voyez bien en sûreté, et ferai-je tout ce qui dépendra de moi, pour que notre Chapelle redevienne le siège possible et assuré de ce culte public si désiré par la population.

J'en suis sûr en commençant à ce que l'on parle à M. le Supérieur de l'établissement d'un vicariat pour le service de la Chapelle de Bourges; mais je n'y vois pas un plus grand avantage. Ce qui s'aurait obtenu à M. le Supérieur, à moins un avis favorable de l'autorité s'accroît dans la Chapelle au public, quoique chapelle privée.

la question de mode de vie, par un
vicariat ou autrement. J'aurais été traité avec
M. de Cui & St-Maur, et elle ne pourrais
être réglée que d'accord avec vous.

J'ai à peine le temps, Mademoiselle, de
tracer ces quelques lignes; mais j- vous prie
de croire que j- ne perdrai pas de vue un instant
cette affaire & la Chapelle de Saut, et que j-
ferai tous mes efforts pour la réalisation de
votre pieux dessein.

Veuillez agréer, j- vous prie, l'hommage
de respect avec lequel j- suis,

Mademoiselle,

votre très. humble et très. dévoué serviteur.

+ Joseph, Archev. - Nancy

L'Archevêque de Bourges

S^r Gaultier
 Bourges, le 31 Mai 1887.

Madame, votre,

J'arrive à S^r Gaultier au j^r premier de la semaine
 de dimanche, mercredi. Si vous me le permettez,
 je me rendrai à Châteauneuf de Breuille, pour le 6, et puis,
 après d'avoir l'honneur de vous offrir mes respects, et
 de vous entretenir de l'affaire de la Chapelle de
 Saint-Martin. A mon passage à Argenteau, il y a
 huit jours, M. Joubert m'en a parlé, et j'ai eu à dire
 que j'ignorais avoir l'honneur de vous connaître
 et vice versa toute ma vie à la capitale.

Enfin, au sujet, j'espère, d'un ouvrage
 de respect avec lequel je suis,

Madame, votre,

Votre très-humble et très-dévoté serviteur.

J. Joubert. — Bourges,

DE

BOURGES

Mademoiselle,

Autant et plus que personne je désire pleine et entière liberté pour votre bonne œuvre à Gauthier, et je ne consentirai pas à la favoriser à haut non pouvoir.

Je l'ai expliqué à mon oncle à St. Germain, et il a compris que ce point en aucune manière intervenait, tout ce qu'il me tenait question que d'une simple tolérance à son profit de l'administration civile. Mon intervention ne serait possible qu'entant qu'il s'agirait de demander, pour l'église à Gauthier, une telle liberté, comme celle à Chapellet à Beaugency. Dans la situation présente, j'en ai absolument rien à dire ou à faire, rien à vous enlever, mademoiselle, que l'autorisation que j'ai donnée, en ce qui concerne surtout toujours.

Je vous prie de me dire de vous faire

remarque, Mademoiselle, que la tyrannie administrative
doit probablement cesser de nous nuire au l'autorité
de nos lois au sens de l'agir. Le Ministre de l'Intérieur ne
l'ignore pas. Je suis persuadé que, ni en ministère ni
à la préfecture, on ne devra fermer une chapelle;
mais je suis persuadé aussi qu'on ne peut pas disposer à
répéter à un maire ou à un curé, au risque d'être à répondre
à une interpellation.

Quant au projet de pétition que vous voulez faire sur
les communes, il faut intervenir la politique dans une
question d'intérêt purement religieux; à moins le moyen
de faire d'après la Constitution un usage de discussion sans fin,
ce que l'on remarquera à chaque mouvement politique,
et la loi est entre vos mains que vous voulez. Si on veut faire
une pétition, disons-les sur laquelle je ne me prononce pas,
il ne faut qu'insister que des motifs d'ordre religieux et

d'intérêt local ; il y en a assez pour assurer gain & honneur. Il
est probable que au répondeur si la pétition que l'autorité
demande ne peut être accordée qu'à une chapelle pourvue d'un
titre légal. Ce serait alors le moment favorable pour instituer
la demande de titre & chapelle de main.

Yeuillez agréer, je vous prie, l'hommage de
respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. Aubert. & Rouger

DE

BOURGES

Mademoiselle,

J'ai reçu le précieux avis que vous avez bien voulu m'annoncer. Les lettres sont vraiment belles, et je m'en réjouis avec d'autant plus de plaisir qu'elles me rappellent ce que vous avez fait, ce que faites encore pour Notre Seigneur sur l'honneur de votre Chapelle de Sainte-Croix. En portant votre souvenir à l'autel, je prie Dieu de tout son cœur de répandre ses grâces sur vous et vos vœux au temple, par sa grâce, la bien que vous aimez à accomplir.

Je suis, Mademoiselle, que d'ici à absolument rien à faire, en la moment, pour la Chapelle de Sainte-Croix. Il est probable que si on ne s'oblige pas à la coupure, l'autorité supérieure gardera la sagesse qui suffit. Je me permets que d'ici à quelques mois et ce sera

rien à craindre de l'Etat & l'Étranger. Mais je dois dire
que je suis plutôt à une terre qui a une jouissance
perpétuelle. Pour obtenir celle-ci, il faudrait que la
Chapelle eût un titre légal qui, mal, la mettrait à
l'abri des tracasseries, la terre laissera peut-être le temps,
si vous le permettez, d'arriver ou de réunir.

Vous voyez, j'en suis sûr, l'importance de
ce point sur lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

+ Joseph, Aubert, à Orange

Siville
Bourges, le

27 Avril 1884

Mutualité

Sans aucun doute la bonne volonté de
M. le Supr pour aider efficacement à l'établissement
régulier des mutualités dans la diocèse de
Bourges. Rien même en soi possible
sans son bienveillant concours. Mais il n'y
a pas moins nécessairement à remplir certaines
conditions qui sont formellement imposées
par la loi.

Il faut que la mutualité, si elle n'est établie
par la Commune ou la Fabrique, soit
remise à la Fabrique pour la construction de
celle par ses soins en bonne forme.

Il est nécessaire de demander l'aide de la Commune
ou de la Fabrique à la fin, mais il n'y a pas
nécessaire que ces aides soient personnelles.

Un instant en bonne forme sans parler
que la Chapelle est parvenue des objets nécessaires
à l'exercice de l'école.

Ces pièces, jointes à la demande à l'usage
sont envoyées au Chef qui ajouta son avis,
et transmet le dossier au Ministère.

J'ai, Mademoiselle, que cette demande
pourrait être favorablement accueillie. J'
me suis adressé à T. Gauthier et à T. Bouchard quelques jours
avant le 24 juin; il avait encore travaillé
avec de T. Bouchard à cette affaire, et j'en suis resté
entièrement à votre disposition.

Veuillez agréer, j'en suis sûr, l'assurance
de respectueux hommages j'en suis,
Mademoiselle,

Votre très-humble et sincère serviteur
+ Joseph. Aubert. - Nancy,

DE
BOURGES

Mademoiselle

Vous avez reçu d'abord que vous m'avez écrit
votre lettre, et vous avez admiré la beauté des
objets si gracieusement offerts à mon frère. Vous
vous souvenez certainement que je ne m'occupe
rien, et nous prions Dieu à votre ombre au cimetière
à plaisir que vous ayez en quelque chose de votre
bienveillance et d'intérêt. La cérémonie de mon de-
partement aura lieu le samedi, 30 juillet, et
l'église y portera votre belle robe. Il est bien regrettable
que l'éloignement à Bourges ne vous permette guère
d'assister votre présence à cette solennité; mais
moi, Mademoiselle, vous vous permettant de
longtemps sur la messe à vos prières.

Il me semble que tout a été fait pour le mieux.

ce qui concerne le Chapel de Pörschuttin,
ce qui importe, dans les conjonctures présentes,
c'est de prévenir une aussi prochaine fermeture.
Il n'y a rien à craindre tant que
l'autorité supérieure ne sera pas mise en
mouvement par l'opposition locale; il faut donc
éviter tout ce qui pourrait provoquer celle-ci,
et si une nouvelle détermination était prise,
il faudrait encore répondre comme les premières
fois. Mais j'espère que vous à la prudence vous
évitera le retour à ces inquiétants incidents. Je
vous prie à m. le Comte de Harnack.

Mille agréments, je vous prie, à l'hommage
de respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoté serviteur.

+ Joseph, Arthur - Burgen,

†
Diocèse de Bourges

27 X 80 - 88

PETIT SÉMINAIRE
DE
SAINT-GAULTIER
(Indre)

Mademoiselle,

Quel embarras vous prenez en préparant un déjeuner pour tant de personnes! Mais l'esprit de foi qui vous porte à tant de bonté ne recule devant rien, je le sais. Seulement, Mademoiselle, permettez-moi de vous faire remarquer que nos 39 élèves, s'ils ne sont pas des enfants, ne sont pourtant pas des hommes: ce sont plutôt des enfants que des hommes. Vous voudrez donc bien avoir égard à leur âge et à leurs habitudes dans le boire et le manger pour ne pas leur faire servir un déjeuner qui, le sortant trop de leur ordinaire, pourrait avoir pour eux des inconvénients. Pour être admis - l'homme

de s'asseoir à la table d'un Château
seigneurial, il ne faudrait pas leur
laisse soupçonner un instant qu'ils sont
des seigneurs.

Nos enfants seront accompagnés par
6 de leurs professeurs. Ils seront au Château
de Malbuis vers 11 heures. Je désire que
dans la cérémonie si importante à la
quelle ils vont prêter leur concours,
ils soient ce que Monsieur le Curé
de St Maurice et sa paroisse atten-
dent d'eux.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'hon-
mage de mon profond respect.

L. V. Baptiste

~~Monsieur~~ Sup.

†
Diocèse de Bourges

PETIT SÉMINAIRE
DE
SAINT-GAULTIER
(Indre)

G. M.

2/7 X^{re} - 88

Mademoiselle,

Entre deux confessions, je n'ai
qu'un instant pour vous répondre
que je vais faire tout le
possible pour vous être agréable.

Nous n'avons pas de Musicien
proprement dit. Mais vos en-
fants sont habitués aux chants
religieux, français ou latins. Je
mettrai à votre disposition mes
trois premières classes, formant un
nombre de 40 élèves, lesquels
seront accompagnés de 4 ou 5
professeurs pour les diriger.

Mon grand regret est de ne
pouvoir me trouver au milieu

D'eux, ne pouvant me soustraire
à l'obligation de présider les examens
trimestriels des classes inférieures,
aussi que je l'ai dit à M^{le} le
Cure de St Marcel.

Pour ce qui est de l'honneur de
la collation, il est assez difficile
Mademoiselle, de prendre l'honneur
que vous indiquez; c'est l'honneur de
notre principal repas et une
simple collation ne le soutien-
drait pas assez nos jeunes gens
alors voici ce que je vous pro-
poserais à mon tour.

Nos enfants mangeront ici à
11^h, comme à un repas ordinaire,
et après la Cérémonie, ils pas-
seront au Château pour y
faire la collation que vous
voulez bien leur offrir.

Nos enfants seraient avec leurs pro-
fesseurs à Châteauneuf avec une
neuve pour la Cérémonie.
Veuillez, Mademoiselle, excuser
mon bavardage et agréer
l'hommage de mon profond
respect.

L. V. Baptiste

M^l.

vous réserve certainement une belle
récompense pour avoir si largement
contribué à sa gloire et au bien de
son

Pour vous, Mademoiselle, nous
n'oublierons pas les attentions délicates
dont le benévoles a été l'objet de
votre part en cette grande
fièvre et je me fais un devoir
de diriger à votre intention quel-
ques-unes de prières que nous
faisons pour nos bienfaiteurs.

Veillez agréer, Mademoiselle, l'homi-
mage de mon religieux respect et
de mon vive reconnaissance

L. V. Daperte

M. d.



Diocèse de Bourges

PETIT SÉMINAIRE

DE

SAINT-GAULTIER

(Indre)

N. N.

27 X^{le} 1884

Mademoiselle,

J'en veux pas attendre un autre
courrier pour vous remercier de la bien-
veillante tacte particulière que vous
avez témoignée, hier, à nos Messieurs
et à nos enfants. Vous sont revenus
dans l'enthousiasme des choses si indi-
gnantes dont ils ont été les témoins.

J'estime que cette fois laissez
leur leur mémoire des traits pro-
fondes qui leur serviront sans doute
un jour quand eux-mêmes seront
prêtres, missionnaires, religieux.

Vous avez été pour beaucoup
dans ce belle chose, Mademoiselle,
N. le Bon Dieu a qui rien n'échappe,

ARCHEVÊCHÉ
DE
BOURGES

Bourges, le

30 Octobre

1886.

Mademoiselle,

Je devais aller à St Gaultier pour la rentrée de
l'année, et je venais me proposer à plusieurs de ce
voyage pour vous offrir mon respect, et vous prier de
m'en faire l'acquisition de sentiments de tout cœur
pour vous à partir de l'année prochaine, mais ce petit voyage
m'a été rendu impossible par un petit mal qui
m'a été rendu impossible de vous protéger
pour lequel il faut être très soigné. Présentement, je vous
prie, Mademoiselle, que je me recommande à votre
protection, au nom de Dieu par quelques mots écrits et que
je devrais vous exprimer de vive voix, combien j'ai
vous mis en recommandation de Dieu et de son saint, et
de quel cœur j'ai recommandé à Dieu et à son saint de
protéger et accomplir de vos religieuses dessein
pour son bien-être.

J'ai récemment approuvé la messe à place sur
 Chemin & Cray. Sur la Chapelle & l'autel.
 Mais même qu'on ne communique aucun publicité
 à l'extérieur & à Chemin & Cray, on continue à en
 faire par moi-même, comme, on dit la messe à une
 table ou par un autre table à la fois à
 la fois à beaucoup de fidèles. D'ailleurs, tout ce
 qui se fait pour cette Chapelle, pour tout
 indubitablement, si on s'en va, n'est pas possible,
 plutôt à ceux qui ne sont les témoins, les attacher à
 notre personne par la reconnaissance, et leur fait de
 tenir à eux-mêmes, en leur rappelant que la Religion
 Dieu est une plus que leur vie.

Ce sont les prières qui ne portent à plus souvent
 pour eux, et qui ne inspirent les sentiments de
 respect et de gratitude avec lesquels je suis,

Madame, votre,

Votre très humble et dévoué serviteur.

+ Joseph, Archevêque de Bourges

Madame, ,

Je viens de recevoir ce que vous m'avez fait remettre
à nos deux quêtes. J'affaire que vous avez
la bonté de m'adresser pour l'usage des écoles.
Je vous en suis très-reconnaissant, car comme
il n'y a plus rien, et que si d'autres
moyens que celui de la Charité chrétienne, font
à votre gracieux service, Madame, j'ai
peu voulu bien de voir, et il me sera
possible d'envoyer des secours aux leçons.

J'ai reçu de nouvelles bien consolantes de la
Mission de J. Kessel ; j'en remercie Dieu, et lui
demande à tenir cette partie et sa prospérité.

Veuillez agréer, j'en suis sûr, l'hommage
de respect avec lequel j'en suis,

Madame, ,

votre très-dévoté et bien digne serviteur
+ Joseph, Charles - François,

ŒUVRE
DES
Écoles chrétiennes libres
DU
DIOCÈSE DE BOURGES

Bourges, le 12 janvier 1889.

M

Vous êtes invité à assister avec votre famille à la Fête annuelle des Écoles chrétiennes libres du diocèse de Bourges qui se fera le Dimanche 20 janvier, en l'église Cathédrale.

Le matin à 10 heures, Messe célébrée par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque.

Le soir à 3 heures, Sermon par Monseigneur d'HULST, Recteur de l'Institut catholique de Paris, et Bénédiction solennelle du T. S. Sacrement.

Cette Fête des Écoles chrétiennes clôturera, cette année, un Triduum qui sera célébré Jeudi 17, Vendredi 18 et Samedi 19 Janvier, en l'honneur du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes.

LE COMITÉ DE L'ŒUVRE.

TRIDUUM

EN L'HONNEUR DU

BIENHEUREUX JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Jeudi 17, Vendredi 18 et Samedi 19 Janvier

EXPOSITION DES RELIQUES

JEUDI

Le matin : 10 heures, Messe ; Chants de cantiques par les enfants des Écoles.

Le soir : 2 heures, Allocution par M. l'abbé Bosc, Vicaire à la Cathédrale ; Procession, Bénédiction du T. S. Sacrement.

VENDREDI

Exercices comme le jeudi.

Le soir : Allocution par M. l'abbé LORAIN, Directeur des Œuvres ouvrières.

SAMEDI

Le matin : A 8 heures, Messe de communion célébrée par Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Sinope.

ŒUVRE

DES

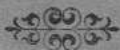
Ecoles Chrétiennes

DANS

LE DIOCÈSE DE BOURGES

RÉUNION GÉNÉRALE

du 20 Janvier 1889



Prière de faire lire.

ŒUVRE

DES

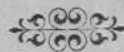
Ecoles Chrétiennes

DANS

LE DIOCÈSE DE BOURGES

RÉUNION GÉNÉRALE

du 20 Janvier 1889





FÊTE RELIGIEUSE
DES
ÉCOLES CHRÉTIENNES LIBRES
DU DIOCÈSE DE BOURGES

~~~~~  
20 Janvier 1889



LE dimanche, 20 janvier, a eu lieu à 10 heures, à la Cathédrale, la fête religieuse des Ecoles chrétiennes libres du diocèse de Bourges.

Monseigneur l'Evêque de Sinope, a célébré, en présence de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque et du Chapitre, la messe au milieu d'une affluence considérable.

Les membres de l'Œuvre, les Bienfaiteurs, les Dames patronnesses, les pères de famille occupaient les places réservées dans la grande nef.

Après la messe, Monseigneur l'Archevêque a tenu à monter lui-même en chaire, pour féliciter la nombreuse assistance, remercier les bienfaiteurs de l'Œuvre et les pères de famille et rendre hommage au dévouement et au zèle des Frères de la Doctrine

chrétienne dans la personne de leur illustre fondateur, Jean-Baptiste de la Salle auquel l'Église vient de décerner le titre de Bienheureux, et en l'honneur duquel vient d'être célébré et se cloture aujourd'hui même, un Triduum solennel.

C'est du haut de la chaire que Monseigneur invite encore lui-même tous les assistants à se retrouver le soir à 3 heures à la cathédrale pour entendre, après vêpres, un sermon en faveur de l'Œuvre des Ecoles, prêché par Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris.

Cette deuxième cérémonie à la cathédrale, à laquelle tous pourront prendre part, remplacera pour cette année, la grande réunion des pères de famille qui se tenait habituellement le soir dans la grande salle des Frères de la rue Saint Laurent.

Après l'allocution de Monseigneur un salut solennel a terminé cette première cérémonie à l'église.

C'est dans le grand salon de l'Archevêché, à deux heures, qu'a eu lieu cette année, en présence des membres des Comités d'administration de l'Œuvre, des plus hautes notabilités de l'Indre et du Cher, du très honoré Frère Joseph, supérieur de l'Institut des Frères de la Doctrine chrétienne, et de Mgr d'Hulst, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque, assisté de son frère, Mgr de Sinope, qu'a eu lieu, disons-nous, la séance pour entendre la lecture des rapports sur la situation de l'Œuvre.

Sa Grandeur, après un exposé sommaire de son état actuel dans le diocèse, a donné la parole à M. Charasson, trésorier, pour présenter le compte de l'exercice 1888.

RECETTES ORDINAIRES. — ANNÉE 1888.

|                                                          |          |
|----------------------------------------------------------|----------|
| Reliquat de l'année 1887. . . . .                        | 662 55   |
| Reçu de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque. . . . .    | 1,991 45 |
| Sommes reçues par le Trésorier. . . . .                  | 755 »    |
| Souscriptions de la paroisse de Saint-Étienne. . . . .   | 9,577 95 |
| Souscriptions et dons de la paroisse Notre-Dame. . . . . | 2,973 40 |
| Souscriptions de la paroisse Saint-Pierre. . . . .       | 321 30   |
| Souscriptions de la paroisse Saint-Bonnet. . . . .       | 442 30   |
| Versement par l'école de Germigny. . . . .               | 45 »     |

Rétributions scolaires :

|                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| Ecoles des Frères. . . . .                 | 5,612    |
| Ecole Notre-Dame. . . . .                  | 1,378 50 |
| Ecole des Sœurs de la Ste-Famille. . . . . | 855 75   |
| Ecole Saint-Joseph. . . . .                | 736 75   |
| Intérêts sur le dépôt . . . . .            | 120 45   |

Total des recettes ordinaires. . . . . 25.472 40

DÉPENSES

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Ecoles des Frères. . . . .                              | 20,909 »         |
| Ecole Notre-Dame. . . . .                               | 5,745 05         |
| Ecole de filles des Sœurs de la Sainte-Famille. . . . . | 2,950 »          |
| A reporter. . . . .                                     | <u>29,604 05</u> |

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Report....                                          | 29,604 05        |
| Salle d'Asile Saint-Joseph. . . . .                 | 2,000 »          |
| Ecole d'Asnières . . . . .                          | 1,000 »          |
| Traitement de M. l'Aumônier. . . . .                | 500 »            |
| Abonnement pour fournitures de bureau, etc. . . . . | 500 »            |
| Fête annuelle de l'Œuvre . . . . .                  | 376 35           |
| Total des dépenses. . . . .                         | <u>33,980 40</u> |

BALANCE

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Le total des dépenses étant de. . . . .   | 33,980 40 |
| Celui des recettes ordinaires de. . . . . | 25,472 40 |
| Le déficit était de. . . . .              | 8,508 »   |

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — ANNÉE 1888

Au mois d'août dernier, le Comité constatant un déficit pour la fin de l'année, a fait un nouvel appel aux Souscripteurs.

Le résultat de cet appel a été de 8,815 francs, savoir :

|                                                                |                |
|----------------------------------------------------------------|----------------|
| Don personnel de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque. . . . . | 3,000 »        |
| Dons de divers Souscripteurs. . . . .                          | 5,815 »        |
| Total des recettes extraordinaires. . . . .                    | <u>8,815 »</u> |

BALANCE

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires. . . . .        | 25,472 40        |
| Recettes extraordinaires. . . . .   | 8,815 »          |
| Total général des recettes. . . . . | <u>34,287 40</u> |
| Total général des dépenses. . . . . | <u>33,980 40</u> |
| Reste en caisse . . . . .           | 307 »            |

Les comptes ci-dessus ont été vérifiés et approuvés par Messieurs A. des Méloizes, Pigelet père, Abel Chénon et Pierre de Goy.

Bourges, le 11 janvier 1889.

Eug. CHARASSON,  
Trésorier.

Le Comité décide ensuite que des secours seront donnés aux Ecoles suivantes : dans le Cher : Sancoins, Germigny, Mehun, Assigny, Culan, Jouet-sur-l'Aubois, Torteron, Saint-Vitte, Saint-Germain-des-Bois.

Dans l'Indre : Chabris, Pont-Chrétien, Saint-Marcel, Issoudun, Guilly, Belâbre, Paudy, Châtillon, Argenton.

Après le rapport financier, Monseigneur fait ressortir que malgré les bonnes volontés et bien des efforts, il y a encore eu un déficit à combler cette année; on y est parvenu, mais la situation financière est difficile, il faut bien qu'on le sache et qu'on le dise autour de soi, pour qu'on redouble d'efforts afin d'arrêter les déficits annuels.

Monseigneur donne ensuite la parole à M. Buhot de Kersers, président de la Commission d'examen, pour faire le rapport sur les travaux de l'année.

## COMMISSION D'EXAMEN

### RAPPORT SOMMAIRE SUR LES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1888

MONSEIGNEUR,

LA Commission d'examen de nos écoles primaires a continué cette année son œuvre de contrôle et d'encouragement. Elle a eu la satisfaction de voir les établissements libres répondre à son appel et soumettre à son appréciation impartiale l'élite de leur jeune et intéressante population.

Pour satisfaire à ces désirs en créant des centres d'examen multiples facilement accessibles aux enfants, et aussi pour rendre moins lourde la tâche des examinateurs, la Commission a prié Votre Grandeur de lui adjoindre quelques collègues, et ces nouveaux membres, sortis des plus hautes écoles de l'Etat, vétérans de l'armée et de la magistrature, en apportant à la Commission un large tribut d'honorabilité et de capacité, ont élargi sa responsabilité et augmenté la valeur morale des certificats d'Instruction primaire délivrés par elle.

Partout nous avons reçu de MM. les Curés-Doyens le concours le plus éclairé et le plus efficace ; partout nous nous sommes trouvés immédiatement

en communauté d'idées avec eux pour le taux des appréciations. Nous sommes heureux d'avoir, dans chaque station, ces collaborateurs momentanés et ces témoins locaux de nos opérations : ils peuvent affirmer à tous la bienveillance qui dicte nos décisions et qui n'a d'autre limite que la dignité même et les justes exigences de l'examen.

Sur 31 écoles qui nous ont présenté des enfants, 8 étaient nouvelles venues ; ce sont celles de Sencoins, d'Ivoy-le-Pré, de l'Externat Sainte-Marie à Saint-Amand, du Châtelet, de Nohant en-Graçay, de Sens-Baujeu, de Saint-Eloy et d'Asnières. La Commission a pu délivrer 186 certificats, 16 avec la mention très bien, 59 avec la mention bien.

L'examen pour le diplôme supérieur a eu lieu à Bourges. La difficulté des programmes n'a permis qu'à un nombre restreint de candidats, 9 garçons et 4 filles, d'aborder cette épreuve ; mais leur préparation était satisfaisante et nous avons pu délivrer dix brevets de cet ordre.

Les centres d'examen qu'il a semblé opportun d'établir ont été ceux de Bourges, Vierzon, Menetou-Salon, Saint-Amand, La Guerche et Sancerre. Fidèle au système de groupement des écoles, la Commission n'a pas cru devoir multiplier davantage les points de réunion. Ils étaient suffisants puisque de tous les enfants inscrits aucun n'a manqué à l'appel : ils n'étaient point trop nombreux puisque partout plusieurs écoles ont pu être rapprochées, et l'émulation a pu naître de cette simultanéité des épreuves.

Cette façon de procéder, la péréquation aussi exacte que possible des notes, l'inscription sur les



diplômes de mentions en rapport mathématique avec le nombre des points obtenus, donne de plus en plus à cet examen le caractère d'un concours entre les grandes écoles.

Votre Grandeur entrant dans cette pensée a voulu, par une généreuse initiative, donner un puissant élan à ces sentiments d'émulation féconde entre les élèves et par suite entre les maîtres. Elle a mis à notre disposition une somme qui a permis de délivrer cinq grands prix. Quatre ont été accordés aux deux garçons et aux deux filles qui ont eu les meilleures notes dans l'examen primaire pour tout le département : le cinquième a été obtenu par le plus méritant des lauréats du diplôme supérieur. Grâce à la générosité de Votre Grandeur, ces prix ont pu être des livres d'une valeur réelle et durable, qui resteront dans les mains de ceux qui les ont mérités et dans leurs familles, comme l'attestation d'un travail efficace, et le souvenir de succès mérités.

Aussi, Monseigneur, grâce à vos encouragements, votre désir s'accomplit, les titres que nous délivrons, témoins impartiaux d'une éducation chrétienne en même temps que d'une instruction sérieuse, trouvent partout l'accueil qu'ils méritent. Dans les meilleures maisons ils sont accueillis avec faveur, car on sait que l'enseignement dont ils sont la consécration repose sur la morale chrétienne, sur la croyance aux origines célestes et aux justices éternelles. Pendant que dans d'autres milieux les programmes et les manuels de morale fantaisiste se succèdent avec rapidité et, perdant leur vogue éphémère avec autant de facilité qu'ils l'ont acquise, s'écroulent successivement les uns sur les autres, ceux que vous indiquez

à vos écoles se maintiennent dans leur stabilité sereine au-dessus des caprices du jour et des vaines agitations du dehors, parce que ces manuels, que l'on nomme les catéchismes, sont immuables comme la doctrine divine dont ils sont l'abrégé.

Et, quelles que soient les éventualités de l'avenir, ce sera notre honneur, comme aujourd'hui c'est notre force, d'avoir aidé Votre Grandeur à guider dans la voie droite du bien ces jeunes générations que Vous instruisez à l'ombre du sanctuaire.

Après les applaudissements provoqués par la lecture de ce rapport, Monseigneur en témoigne lui-même sa satisfaction à M. le Président de la commission d'examen, puis il donne la parole à M. Jouslin, secrétaire du Comité d'administration, qui s'exprime en ces termes :

## RAPPORT

SUR LES ÉCOLES CHRÉTIENNES LIBRES DU DIOCÈSE  
DE BOURGES (1889)

MONSEIGNEUR,

**P**OUR continuer les traditions de l'Œuvre, vous m'avez chargé de faire un rapport sur la situation des Ecoles chrétiennes libres du diocèse de Bourges.

Si pour intéresser le lecteur, je devais raconter beaucoup de faits nouveaux, je devrais renoncer à ma tâche, car l'Œuvre des Ecoles en est arrivée à ce



point de développement, qu'il est presque nécessaire qu'elle s'arrête un instant, pour chercher dans le passé les fautes à éviter, les exemples à suivre, méditer sur l'avenir et s'approprier à soutenir les nouveaux combats que l'esprit de laïcisation lui livrera.

Cependant l'année 1888 a eu ses petits événements et je me permettrai de vous en citer quelques-uns.

A Sancerre, l'école de l'hospice tenue par les Sœurs, a été supprimée. Immédiatement, grâce à la générosité d'une noble bienfaitrice et au dévouement d'un comité local, l'école put être maintenue, et il fut mis à la disposition du Comité une maison offrant un logement pour les Sœurs et un local pour une salle d'asile qui est actuellement en pleine activité.

Saint-Germain-des-Bois, canton de Dun-le-Roi, avait une école communale congréganiste prospère, les Sœurs étaient vénérées de la population. Leur dévouement, leurs vertus n'ont pu les protéger contre le Conseil municipal et une institutrice laïque les a remplacées.

Aussitôt, M. le Curé, avec un zèle et un entrain qu'il m'est agréable de constater, s'est mis à la recherche d'un local qui put servir d'école et loger les Sœurs.

Il l'a meublé de son mieux, mais bien pauvrement, avec des tables achetées à la hâte ou empruntées, et les Sœurs, à peine munies des choses de première nécessité, sans même être assurées d'un traitement suffisant, ont repris leur tâche interrompue.

Heureusement M. le Curé a pu trouver dans sa paroisse, qui n'est pas riche, quelques cultivateurs qui l'ont aidé avec un louable dévouement à recueillir

quelques souscriptions, et se sont occupés avec lui de la première installation, toujours difficile, quelque modeste qu'elle soit.

A Villeneuve-sur-Cher un asile pour les petits enfants a été ouvert et confié à des Sœurs. Sur le sort de cette fondation nous ne serons point inquiets, car elle a été faite par une famille dont la générosité bien connue lui assure longue vie.

Je dois aussi signaler la fermeture temporaire de l'École libre de garçons à Mazières, établie dans l'usine même. L'instituteur trop souffrant pour continuer l'œuvre qu'il avait commencée a dû demander à se retirer.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne lui témoignions pas nos regrets de cette résolution forcée. Les enfants qu'il a présentés au certificat d'études ont prouvé par leur savoir la bonne instruction qu'ils recevaient. La Société de l'usine de Mazières a offert à l'Œuvre une subvention qui permet de recevoir dans toutes les classes de Saint-Laurent les élèves de son école, momentanément fermée.

Maintenant, Monseigneur, si je faisais passer sous vos yeux la correspondance de 1888, vous y trouveriez l'écho de bien des misères, vous entendriez les plaintes de quelques chefs d'écoles, de certains curés de paroisses obligés de prendre une grosse part sur leur trop modeste budget pour soutenir leur école chrétienne, mais nulle part vous ne saisiriez un signe de découragement.

La charité est ingénieuse à se procurer des ressources. Ainsi à Châteauroux, un instant le budget des recettes faisait craindre un déficit, mais grâce au

zèle des Dames patronnesses, une vente de charité a été organisée, a réussi au delà de toutes espérances, et l'inquiétude a disparu.

Si après cette rapide revue, nous recherchons quels ont été les résultats de certains avis du Conseil central sur l'organisation des écoles, nous devons constater que ceux qu'il a souvent fait entendre sur le principe de la rétribution scolaire n'ont guère été entendus.

En vain nous avons exposé les résultats obtenus dans certaines communes rurales, en vain nous avons montré des écoles se suffisant elles-mêmes, généralement les curés et les directeurs nous ont répondu qu'ils n'osaient faire une pareille tentative devant la concurrence d'une école gratuite, surtout dans un temps où la gêne des populations est trop réelle.

Monseigneur, j'ai à vous parler des écoles de Bourges, je serai très bref: vous connaissez mieux que nous le zèle de nos maîtres et maîtresses, leur dévouement pour l'instruction religieuse, et M. le Président de la Commission vous a dit combien l'instruction était développée.

Toutefois je tiens à vous faire remarquer que malgré la sollicitation des écoles complètement gratuites, malgré la gêne du commerce, la diminution des salaires, le nombre des élèves payants dans nos écoles de filles et de garçons ne décroît pas, et c'est une constatation pleine d'enseignements consolants.

En résumé, si nous regardons dans le passé nous y trouverons peut-être quelques tristesses, mais aussi des combats vaillamment et victorieusement soutenus. Puis, si nous portons notre attention vers l'avenir, nous ne voyons point, même à un horizon lointain,

se lever le jour de la justice et de la liberté qui nous permettra de désarmer et de nous reposer de nos efforts; et cependant notre foi de chrétiens fouillant plus loin que les probabilités humaines, nous donne l'espérance inébranlable d'une victoire définitive du bien sur le mal, et nous invite à chercher de nouveaux soldats, pour hâter, avec les premiers enrôlés, le jour du triomphe.

L'assemblée accueille avec bonheur les paroles d'espérance exprimées à la fin de ce rapport.

Enfin Monseigneur après quelques observations sur la marche générale de l'Œuvre, invite l'assemblée à se transporter à la cathédrale pour assister à la cérémonie du soir.

La grande basilique est littéralement envahie. Les places réservées aux membres de l'Œuvre, aux bien-faiteurs, aux Dames patronnesses et aux pères de famille, regorgent de monde.

La foule recueillie, occupé tous les endroits d'où elle pourra entendre Mgr d'Hulst, l'éloquent recteur de l'Institut catholique de Paris, et c'est au milieu du silence le plus religieux et le plus solennel que les premiers accents du grand orateur retentissent sous les voûtes de la cathédrale.

Nous sommes heureux de pouvoir donner ce discours.

*Testimonium Domini fidele,  
sapientiam præstans parvulis.*

La parole de Dieu ne trompe  
personne ; elle communique la  
sagesse aux enfants.

(Ps. XVIII.)

MESSE'GNEURS,  
MES FRÈRES,

CHACUNE année, la saison où nous sommes ramène les préoccupations de la charité. L'hiver est l'époque du sommeil pour la nature physique, celle où le laboureur s'enferme dans sa grange et mesure son grain ; mais c'est pour la vie intellectuelle et morale d'un peuple civilisé l'heure de la grande activité, celle où l'ouvrier de la pensée prépare ses semences. Il en faut dire autant et plus encore de l'ouvrier de la charité. N'est-ce pas l'hiver qui repeuple les villes, ramenant dans leurs murs tous ceux que les loisirs de l'automne avaient dispersés ? Tandis que les hommes de plaisir viennent y chercher les agréments de la société, les hommes d'affaires les occasions du lucre, les hommes de science les ressources de l'étude, on voit aussi les hommes de dévouement se rapprocher pour mettre en commun les nobles soucis de la bienfaisance et de l'apostolat.

Bienfaisance et apostolat ! Ces deux mots suffisent à caractériser l'Œuvre des Ecoles chrétiennes. Une grande misère s'est révélée dans ces derniers temps : celle de l'enfance livrée à l'éducation sans

Dieu ; un grand apostolat s'est exercé : celui de l'enseignement chrétien. Je ne m'étonne pas qu'une telle entreprise ait sollicité vos cœurs généreux. Je m'étonne moins encore qu'elle ait passionné le cœur de votre Archevêque et qu'il ait institué, d'accord avec les hommes de bien qui sont, dans ce vaste diocèse, les vicaires de sa charité, la solennité annuelle dont le retour nous rassemble aujourd'hui.

Monseigneur, ce n'est pas la première fois que votre bienveillance me fait une place dans cette fête de famille. Quand il ne m'a pas été donné de m'y trouver moi-même, j'ai eu la joie de m'y sentir présent en la personne de ceux qui partagent avec moi les sollicitudes du haut enseignement chrétien. L'Institut Catholique de Paris doit beaucoup au diocèse de Bourges : il lui doit et le concours fidèle de vos aumônes, et l'honneur que lui fait l'élite de votre clergé par ses travaux et par ses succès ; un lien nouveau nous unit à vous. Monseigneur, par la mission dont vous avez honoré nos professeurs en leur confiant le contrôle des études dans vos collèges et vos petits séminaires. De tous ces échanges qui s'opèrent entre Paris et Bourges résulte une solidarité étroite qui ne nous laisse étrangers à rien de ce qui vous touche.

Je viens donc, mes frères, comme l'un d'entre vous, me mêler pour un jour à vos délibérations. L'heure est solennelle. Jamais la cause de l'enseignement chrétien n'a connu plus d'ennemis acharnés à sa perte ; mais jamais cette cause sacrée n'a paru plus étroitement liée aux intérêts de l'Eglise et de la patrie. Dans la lutte des partis qui s'annonce, au début de cette année, plus âpre et plus passionnée,

dans les conflits qui mettent aux prises d'irréconciliables adversaires, les questions politiques perdent chaque jour de leur importance : la question des croyances prime toutes les autres. Si je vous parlais, comme je l'ai fait d'autres fois, ailleurs que dans le saint lieu, je pourrais facilement prouver par des faits ce que j'avance ; je pourrais montrer que telle mesure, reconnue par ses partisans pour ruineuse, funeste et inapplicable, rallie néanmoins leur suffrage unanime parce qu'ils y voient un moyen de tarir, avec le recrutement du clergé et des congrégations enseignantes, la source même de l'enseignement chrétien. Mais le bruit de nos discordes doit expirer au seuil de cette enceinte sacrée. Comment résoudre le problème qui s'impose à moi ? Comment, lorsque votre devoir est de combattre, vous rappeler ce devoir sans vous parler de vos ennemis ? Un secours me vient du ciel avec le souvenir d'un homme qui fut, il y a deux siècles, l'apôtre pacifique et persécuté de l'éducation populaire. Bienheureux instituteur des écoles chrétiennes, venez à mon aide ! Vous qui avez révélé à votre temps l'urgente nécessité de la réforme des écoles, apprenez-nous à ne pas douter de notre œuvre ! Vous qui avez souffert dans l'exercice de cet apostolat un long martyre, apprenez-nous à ne pas reculer devant les sacrifices que cette œuvre nous impose !

La France a besoin d'écoles chrétiennes.

La France compte sur vos sacrifices pour lui en assurer le bienfait.

Telles sont, mes frères, les deux pensées que je voudrais développer devant vous.

L'école chrétienne ! Pendant quinze siècles ces deux mots ont été inséparables. Il y a cent ans qu'on a entrepris de les séparer ; et tandis que les réformateurs de 1789 s'éprenaient pour l'école d'un enthousiasme parfois puéril en ses excès, ils ne craignaient pas de reléguer la religion dans la famille comme une sorte de caprice individuel qui ne saurait trouver sa place dans les institutions publiques. Ce préjugé pèse depuis un siècle sur notre société. Les années de la Révolution ont été celles de sa domination incontestée ; l'histoire ajoute que cette période coïncide avec la ruine de l'enseignement populaire. Le bon sens reprit quelque empire après d'aussi coûteuses expériences : la première moitié de ce siècle vit la religion rentrer timidement dans l'école et y défendre ses droits contre des influences contraires. La loi de 1850 fut le concordat de l'enseignement. Après avoir procuré trente-six ans de paix, après avoir plus fait pour le progrès de la scolarité que n'a fait ailleurs le régime de l'obligation, ce concordat vient d'être déchiré et de nouveau la théorie de l'éducation sans Dieu régit l'école sous le nom équivoque de neutralité. Or de toutes les erreurs dont la Révolution Française s'est faite dans le monde l'initiatrice et la propagatrice, celle-ci est peut-être la plus funeste. — L'école est nécessaire au peuple, dit-on ; la religion est inutile à l'école. — Prenez la contradictoire et vous aurez la vérité : la religion est nécessaire au peuple ; l'école sans la religion lui est inutile.



La religion est nécessaire au peuple ; pourquoi ? parce qu'elle est nécessaire à l'humanité. Il y a des gens qui distinguent entre le peuple et les classes élevées de la société : celles-ci n'auraient pas besoin de religion ; la philosophie, la science leur suffirait ; pour le peuple la religion serait nécessaire. — L'Eglise catholique n'a jamais admis cette distinction injurieuse à la dignité humaine. Ceux qui la font n'ont pas la foi ; la religion est pour eux une invention utile, mais une invention des hommes. Alors ceux qui la donnent pour divine mentent à leurs semblables ; et c'est par le mensonge qu'ils devraient les moraliser ? Peut-on pousser plus loin le mépris des hommes et de la vérité ? Non, le mensonge n'est jamais nécessaire, il n'est jamais bienfaisant. Si la religion est fautive on fait bien de la dénoncer et de la combattre partout ; si elle est vraie, de quel droit les classes élevées prétendraient-elles s'affranchir de ses exigences ? Est-ce parce que celles-ci sont gênantes pour les passions ? Mais c'est la grande utilité de la religion de servir de frein aux passions. On le reconnaît quand il s'agit du peuple : les passions des riches auraient-elles moins besoin d'être contenues ?

Nous, nous croyons à la vérité absolue de la religion chrétienne. O Christ adoré, nous renouvelons aujourd'hui la confession de saint Pierre. Dans cette effroyable division des esprits, tandis que les uns voient en vous un sage, les autres un imposteur, nous entendons votre interrogation : vous, mes enfants, qui pensez-vous que je sois ? *Vos autem quem me esse dicitis ?* Et nous y répondons comme votre apôtre : *Tu es Christus, Filius Dei vivi*. Vous êtes le Christ,

Fils du Dieu vivant. En ce jour consacré au culte de votre nom béni, nous redisons avec le même apôtre : *Non est aliud nomen datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri*. Il n'est pas un autre nom qui puisse être pour les hommes le signe du salut. Non, ni la science, ni les richesses, ni la puissance, ni le plaisir ne peuvent sauver l'humanité : d'abord parce que si c'étaient là des moyens de salut, tous n'y pourraient être prétendre. Est-ce que tous les hommes peuvent être savants ? Est-ce que tous peuvent être riches ? Est-ce qu'il y a place pour tous au partage du pouvoir, au festin du plaisir ? Si le salut était dans ces choses, il ne serait pas pour tout le monde. Mais s'y trouve-t-il en effet ? Voyez ceux qui ont pu atteindre à la science, écoutez leurs aveux, ce sont encore des ignorants. Voyez ceux qui ont conquis la richesse, ce sont encore des affamés. Interrogez les ambitieux qui se sont saisis du pouvoir, ils vous diront qu'ils ont encore des maîtres, autant de maîtres que de partisans. Et les sectateurs du plaisir ? Ce sont des ennuyés, des désenchantés, c'est-à-dire encore des misérables. Voilà donc le monde sans Dieu : une salle de festin ; dehors, une multitude avide qui se rue sur les portes ; on se foule, on s'écrase, mais bien peu forcent l'entrée ; au-dedans, un petit nombre d'heureux qui s'enivrent et trouvent dans l'ivresse la satiété et le dégoût. Tout d'un coup la mort survient comme un voleur : arrachant aux uns les lambeaux de bonheur qu'ils ont pu saisir, aux autres les espérances qu'ils caressaient encore, elle fait irruption sur le champ de bataille où les égoïsmes contraires se disputent la jouissance ; tout se tait devant elle, et les cris de rage et les chants de

triomphe, étouffés à la fois dans le commun silence du tombeau.

O hommes qui voulez vous passer de Dieu, voilà donc ce que vous avez à offrir à vos semblables quand ils viennent vous demander un remède à leurs maux. Des biens inaccessibles au grand nombre, des biens qui ne contentent pas même le petit nombre, des biens éphémères que le gouffre du néant attire et absorbe en un clin d'œil, ce sont là vos promesses. Nous en avons de meilleures et ce sont celles-là que nous apportons à tous les hommes parce qu'elles sont vraies pour tous, et parce que tous en ont besoin; mais nous les annonçons de préférence aux pauvres parce qu'ils sont plus disposés par leurs souffrances même à recevoir la parole d'espérance : *Evangelizare pauperibus misil me, sanare contritos corde.*

Vous comprenez maintenant dans quel sens je dis que la religion est nécessaire au peuple. Il n'entre dans cette affirmation ni mépris pour le peuple, qui est digne de tous nos respects, ni réserve dédaigneuse à l'égard de la religion elle-même qui représente la vérité absolue, la vérité totale, la vérité nécessaire à tous les hommes.

Cela étant bien entendu, il ne nous sera pas interdit de rechercher ce qui, dans la condition de l'homme du peuple, rend la nécessité de la religion plus évidente. C'est d'abord le besoin de son esprit, c'est ensuite le besoin de sa conscience; c'est enfin et surtout le besoin de son cœur.

L'intelligence d'abord a ses besoins; ils sont les mêmes chez tous les hommes. Le degré seul varie avec les dons naturels, inégalement répartis; mais la

distinction des classes n'a rien à voir à cette inégalité. La médiocrité intellectuelle est commune partout, même en haut; la valeur se trouve partout, même en bas. Trois sortes de connaissances répondent au besoin de l'intelligence : les connaissances utiles, les connaissances curieuses, les connaissances nécessaires. J'appelle utiles les connaissances qui servent à diriger la vie pratique; j'appelle curieuses celles qui découvrent à l'homme les secrets de l'univers; j'appelle nécessaires celles qui lui révèlent l'énigme de son origine et de sa destinée.

Or l'instruction sans Dieu peut bien donner au peuple les connaissances utiles; elle ne fera pas ce miracle d'élever la multitude jusqu'aux connaissances curieuses : les loisirs et les moyens feront toujours défaut au grand nombre pour y atteindre. Restent les connaissances nécessaires : mais celles-là sont précisément l'objet de l'instruction religieuse. Voulez-vous savoir d'où vient la vie et où elle vous mène? Adressez-vous à celui qui vous a faits, qui vous a engagés sans vous consulter dans le courant de l'existence. Seul il sait où ce courant vous emporte. La preuve, ô maîtres humains, que vous ne pouvez pas résoudre ce problème d'outre-tombe, c'est que vous prétendez en interdire la recherche. Vous rangez ces questions de l'origine et de la fin dans la catégorie de l'inconnaissable. Mais l'esprit humain se moque de vos consignes, et vous-mêmes, sans l'avouer, vous les violez à chaque instant. Non, jamais l'homme ne renoncera à sonder ce mystère, et jamais il n'en découvrira rien qu'en prêtant l'oreille au témoignage divin qui ne trompe personne et qui communique la sagesse aux plus humbles et aux plus petits d'ici-bas :

*Testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis.*

Après le besoin de l'esprit, voici celui de la conscience. La conscience ne se discute pas, elle s'impose. Cette voix qui retentit au-dedans de moi ne me demande pas mon agrément pour m'approuver ou me condamner; pour me dire : « Tu as bien fait, même si les hommes te blâment; ou au contraire : les hommes ont beau te louer, tu n'es qu'un misérable. Mais cette voix puissante, qui la profère en moi? Ce n'est pas moi, car elle me domine. C'est celui qui est le Bien substantiel et vivant. C'est Lui qui articule en moi la loi du devoir, c'est Lui qui est le témoin de ma fidélité ou de ma révolte, c'est Lui qui en sera le juge et le rémunérateur. Essayez donc de donner raison à la conscience si Dieu n'est pas? Elle-même s'évanouit, elle n'est plus qu'un préjugé social, une habitude héréditaire; l'audace et la persévérance du crime finiront par l'étouffer. Ainsi la conscience appelle Dieu et la formation morale ne peut se passer de la formation religieuse.

Voici enfin le besoin du cœur. Le cœur est fait pour jouir par l'affection; en fait, il est ici-bas le grand organe de la douleur. Supprimez, si vous le pouvez, la souffrance, et si vous ne le pouvez pas laissez passer l'espérance et l'amour qui seuls peuvent la consoler. N'est-ce pas dire en un seul mot : laissez passer Jésus-Christ? Les hommes n'ont pas le pouvoir de consoler. Mais vous l'avez, vous, ô mon Sauveur, et vous en usez d'une étrange et divine manière, en venant grossir sur la terre le nombre de ceux qui pleurent. Vos douleurs volontaires purifient, consacrent, adoucissent les nôtres, elles y

introduisent une vertu rédemptrice. Quiconque souffre avec vous, les yeux fixés sur votre croix, espère sa délivrance et, en attendant, supporte sa peine ou même en vient à l'aimer. Voilà l'œuvre du christianisme, son œuvre propre. Ceux qui l'arrachent au cœur des hommes, l'y remplacent par le désespoir et la haine.

Vous le voyez, la religion est nécessaire à l'humanité, et dans l'humanité elle est plus nécessaire à ceux dont la condition est plus difficile. Et c'est à ceux-là qu'on vient dire : nous allons vous instruire de tout, excepté de la religion? Qu'est-ce que cela, sinon insulter à leur misère et l'aggraver?

Est-ce à dire que nous soyons indifférents au développement des connaissances utiles? Non, mille fois non. L'Eglise, que nous représentons, a toujours témoigné le plus grand zèle pour le progrès de la culture humaine et très spécialement de l'instruction populaire; et cela pour deux raisons.

D'abord parce que l'Eglise est une mère et qu'elle a des tendresses particulières pour les plus faibles et les moins favorisés de ses enfants. Or, l'instruction est un avantage pour la vie présente, un moyen de lutter contre le sort, d'embellir l'existence. L'Eglise souhaite ce bien aux hommes et le leur procure. Aux époques de barbarie, quand la violence régnait en haut de l'échelle sociale et que l'ignorance lui faisait cortège, l'Eglise seule a gardé la clef du savoir : c'est à l'ombre des évêchés et des monastères que sont nées et qu'ont grandi les écoles. Cette démonstration historique est facile à faire, elle a été faite cent fois; je ne la renouvellerai pas aujourd'hui.

En second lieu, la culture humaine profite à l'en-

seignement religieux. Sans doute, elle n'en est pas la condition indispensable ; c'est encore l'honneur de l'Église de savoir communiquer, même aux illettrés, même aux peuples sauvages, ce que nous avons appelé les connaissances nécessaires. Mais s'il n'est pas essentiel, pour devenir chrétien et pour le demeurer, de savoir lire, cela est souverainement utile. L'instruction élémentaire, si elle n'est pas la condition de l'enseignement religieux, en est le véhicule puissant.

De là le zèle que l'Église a toujours témoigné pour les écoles.

Il y a deux siècles, quand le Bienheureux de la Salle reçut de Dieu la mission qui devait faire de lui l'apôtre de l'enseignement populaire, une grande décadence des écoles avait succédé à une grande prospérité. Tandis qu'au xv<sup>e</sup> siècle, dans beaucoup de provinces, on comptait, au témoignage de Gerson, autant d'écoles que de paroisses, la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle avait vu l'ignorance reprendre possession des campagnes. Les artisans des villes ne trouvaient pour instruire leurs enfants, que des maîtres mercenaires et presque illettrés eux-mêmes. Les guerres de religion qui avaient rempli le xvi<sup>e</sup> siècle, couvrant l'Europe de sang et de ruines, avaient détruit les institutions du passé.

L'Église n'était pas l'auteur de ces maux, elle en était la victime. Jean-Baptiste de la Salle releva les écoles tombées, ranimant partout le zèle du clergé et des classes riches pour cette œuvre de salut, et enseignant par l'exemple de son dévouement le prix de l'instruction chrétienne. En même temps qu'il multipliait les écoles, il réformait l'enseignement, rajouinissait les méthodes, éliminait les éléments vieillis

pour adapter les leçons aux besoins de la classe populaire et faire de l'école, pour l'enfant de l'ouvrier, le véritable apprentissage de la vie.

Enfin, parce que c'étaient surtout les maîtres qui manquaient, il forma dans son Institut un corps d'élite destiné à servir de modèle à bien d'autres familles religieuses et qui devait marcher toujours à leur tête dans la voie civilisatrice ouverte par le saint prêtre. Le nom de de la Salle est désormais inséparable de la cause de l'instruction populaire ; et quand le Souverain Pontife a inscrit ce nom au catalogue de ceux que l'Église invoque, quand la France et le monde catholique tout entier ont fait écho, durant une année, aux hommages partis de Rome à l'adresse du saint Instituteur, il a bien fallu reconnaître l'alliance, devenue plus étroite que jamais, de ces deux forces morales qu'on avait prétendu séparer : la religion et l'école.

## II

Et cependant c'est le moment qu'on a choisi en France pour opérer le divorce. L'école publique, aujourd'hui, n'est plus l'école chrétienne. Je puis bien constater ce fait ; et, puisque d'autres s'en félicitent, je puis bien à mon tour l'apprécier.

Que dit-on pour justifier une mesure si étrange et si nouvelle ?

On dit qu'il est inutile d'enseigner la religion à l'école, parce que les parents peuvent l'enseigner au foyer et le prêtre à l'église.

Les parents peuvent enseigner la religion comme



ils peuvent enseigner l'alphabet. Mais les soucis du travail leur ôtent la liberté de le faire, et c'est pour cela qu'il y a des écoles. L'instituteur est avant tout le suppléant de la famille. Si les parents peuvent le déléguer pour enseigner ce qui est utile, ne le pourront-ils pas pour enseigner ce qui est nécessaire ?

Quant au prêtre, il a seule qualité sans doute pour interpréter la doctrine; mais l'instituteur peut, comme le père ou la mère, apprendre aux enfants la formule de la croyance. Il peut surtout et il doit associer la religion aux enseignements moraux dont il remplit ses leçons. S'il ne le fait pas, il fera le contraire; la neutralité qu'on proclame est un leurre. La nature, la conscience et l'histoire sont pleines de Dieu. Si vous l'y montrez, vous faites de l'enseignement religieux; si vous ne l'y montrez pas, vous le cachez, ce qui est une façon de le nier. L'enfant recevra de vous une culture complète où l'élément divin n'aura point sa part. Et comment le prêtre ou le père de famille persuaderont-ils à cet adolescent sorti de vos mains que la religion, dont vous ne lui avez jamais parlé, est ce qu'il y a de plus nécessaire au monde? Sachons-en convenir, l'enseignement neutre, c'est pratiquement l'enseignement athée.

Voilà pourquoi il nous faut des écoles chrétiennes. Et parce que l'école publique n'est plus chrétienne, un double devoir s'impose à vous, mes frères.

Comme citoyens, vous devez protester et réclamer; vous avez pour cela des moyens légaux. Ceux qui font les lois sont vos mandataires et vous pouvez leur demander des comptes.

Je ne crains pas ici de sortir de mon rôle. Ce n'est pas manquer de respect aux institutions qui nous

régissent que de dire à l'Etat : « Vous devez à un peuple chrétien des écoles chrétiennes. Et quand vous triplez les charges publiques pour doter l'instruction, le moment serait mal choisi pour frustrer nos consciences. »

Est-ce là un langage séditieux ? Pour moi, je crois témoigner de mon respect au Pouvoir en lui demandant justice. Si j'y renonçais, c'est que je le croirais incapable de faire justice. Ceux qui préconisent un certain régime politique ont-ils intérêt à laisser dire qu'il est de sa nature incompatible avec l'équité, avec la liberté des consciences, avec le droit des âmes ?

Non, non, je suis sûr de n'oublier aucun égard en disant à mes concitoyens : on vous doit des écoles chrétiennes : réclamez-en.

Mais tandis qu'on vous les refuse encore, faites-en. C'est votre second devoir.

Vous l'avez admirablement compris, chrétiens du diocèse de Bourges. Tout à l'heure, nous avons entendu les rapports où sont écrits les témoignages de votre générosité. Je n'ai qu'un mot à vous dire : ne vous lassez pas.

Ah! je le sais; il est dur de payer deux fois : une fois par l'impôt pour entretenir l'enseignement sans Dieu; une autre fois par l'aumône pour relever l'enseignement chrétien. C'est dur et ce n'est pas juste; mais c'est pour cela que je m'adresse à votre charité, car c'est le propre de la charité de réparer les maux causés par l'injustice.

On dira : cet effort ne peut se soutenir. — Je conviens qu'il est violent et je ne prétends pas qu'il soit normal. — Mais trouvez-vous que nous soyons dans

une situation normale? Si le budget des œuvres est lourd, c'est qu'il est actuellement un budget de guerre; de guerre, non pas contre les hommes, mais contre les erreurs et l'oppression. Or, la guerre est quelquefois longue, mais la victoire appartient au courage persévérant.

Ne voyez-vous pas qu'il s'agit ici de sauver l'âme de la France? Pour cela, il faut un plébiscite d'un genre à part, où le sacrifice vienne appuyer l'affirmation de la volonté. Nous l'avons, ce plébiscite du peuple chrétien. Le riche donne son or, le pauvre son obole et ses enfants. Partout où l'école chrétienne vient à s'ouvrir, elle est pleine. Si nous pouvions doubler le nombre de nos écoles, nous verrions se doubler aussitôt celui de nos élèves.

Ah! nos adversaires ne s'attendaient pas à cela. Ils ne soupçonnaient pas l'attachement du peuple aux maîtres chrétiens. S'ils étaient sincères, ils confesseraient aujourd'hui qu'ils ont agi contre la volonté du grand nombre. Ils devraient aussi rendre hommage à la valeur d'un enseignement qui lutte avec le leur dans les conditions les plus difficiles et qui moissonne partout le succès.

Croyez-le, voilà le vrai moyen de secouer le joug : montrez-vous invincibles dans la patience. Sur ce terrain, il n'est pas nécessaire d'être les plus nombreux pour remporter la victoire. On réduit aujourd'hui tous les débats qui s'engagent entre les hommes à une question d'arithmétique. Mais partout où la conscience est en jeu, l'histoire, faisant écho à la promesse du Maître, nous dit que le triomphe n'appartient pas aux gros bataillons, mais au petit nombre des persécutés, pourvu que leur espérance ne dé-

faille point. « *Nolite timere, pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum.* »

Courage donc, chrétiens ! Je ne viens pas ici tirer des horoscopes politiques. Je viens vous dire au nom de l'Eglise : la cause des écoles chrétiennes est la cause de Dieu, la cause du peuple, la cause de la patrie française. Ne la désertez pas. Soutenez-la aujourd'hui de votre foi, de vos sacrifices ; demain votre fidélité vous aura valu le triomphe.

L'effet produit par ce magnifique discours a été immense, et, à en juger par l'attention avec laquelle il a été suivi, sera durable.

La cause des Ecoles chrétiennes si éloquemment présentée et si victorieusement défendue, est cause gagnée.

Chaque année, il est facile de le voir au concours toujours croissant de l'assistance à la fête religieuse de l'Œuvre, le courant populaire en faveur des Ecoles chrétiennes libres ne cesse de s'élargir et n'était l'insuffisance de ses ressources et l'exiguïté de ses classes, l'Œuvre aurait bien vite englobé dans son sein la grande majorité des enfants du peuple.

Accroissons-nous donc, multiplions nos efforts, nous tous Membres, Bienfaiteurs, Dames patronesses de l'Œuvre, afin que nous n'ayons point à refuser au peuple, lorsqu'il accourt nous confier ce qu'il a de plus précieux et de plus cher au monde... l'âme de ses enfants !

---

Bourges. -- Imp. Tardy-Pigelet.

---

Mademoiselle,

J'adresse à M. le Curé de St Marc, que j'ai  
à vous la somme, la feuille & les permissions  
à valoir la sainte messe avec votre Chapelle de  
Chalumeau. S'il y a lieu, c'est à Dieu si elle n'a pas  
été brûlée ou si elle a été mise à d'autres  
usages, M. le Curé devra le tenir conformément  
aux prescriptions de l'Évêque, pour les usages & permissions  
accordés à la cathédrale à votre suite, & j'ai la confiance  
que la libération de saint Marc sera assurée les  
héritiers de lui en votre manière ou en tout autre.

L'établissement d'un vicariat sera un grand  
bienfait pour la paroisse, & ce que vous avez fait  
pour l'opinion que ce vicariat sera établi, &  
pour l'Église. Cependant je ne puis pas encore  
vous le proposer sans vous en avoir parlé.

Un autre usage, je vous prie, l'hommage de respect  
aux lieux je vous prie,

Mademoiselle,

votre très-humble &amp; très-dévoté serviteur,

+ Joseph, Archev. - Bourges



ARCHEVÊCHÉ  
DE  
BOURGES

Bourges, le 24 Mai

1889.

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser de la pénible invitation que  
vous m'avez bien voulu m'adresser, et je vous prie de m'en  
répondre. Mais le moment favorable ne pouvait  
être celui de la confirmation, le 16 juin prochain. En  
effet, de ville, je suis à Bourges, et je dois aller  
à St-Maurice afin de pouvoir y lire la messe de dimanche,  
et de la même manière, et de donner ensuite la confirmation.  
Le même jour, à 2 h. il y aura une messe de confirmation  
à Argenteuil, et le soir j'en irai à Bourges, pour  
retourner le lendemain à Bourges.

Mais je dois aller à St-Faustin au commencement  
de juillet; et vous l'avez, vous sçavez, Monsieur,  
je pourrais alors venir à l'hospitabilité que vous m'avez  
faite et m'offrir. Je vous prie de me venir voir à l'abbaye  
de Saint-Maurice dans votre patrie, et d'y donner

à Dieu et vous bénir pour le bien que vous faites  
avec autant d'impunité dicte que d'innocence.  
Vous pourriez parler de St Marcel, et expliquer  
ce que le pape a permis d'expliquer pour l'avenir.

Veuillez agréer, je vous prie, l'hommage de  
respect avec lequel je suis,

Madame,

Tout à vous humble et dévoué serviteur

+ Joseph, Aubert. - Dancy

---

Bourges, le 23 juin

1889

Monsieur le,

J'espère pouvoir enfin vous proposer de passer au dimanche à St Gaultier toute la journée du dimanche, 7 juillet, et une partie de celle du lundi. Si à moment vous convenait, je me ferais un plaisir de répondre alors à votre gracieuse invitation. Je me rendrais à Châteauneuf-sur-Cher, la soirée du lundi, et je vous demanderais la permission de partir le mardi pour rejoindre le train de Bourges partant à Orléans vers midi  $\frac{1}{4}$ .

Je vous remercie, Monsieur le, de cette occasion de vous exprimer à vive voix mes remerciements, et vous ennuier le temps et la liberté de vous expliquer mes vœux jusqu'à un jour de votre Orphée. Je me réunis avec plaisir que par mes écrits et parus, et de Châteauneuf-sur-Cher.

Veuillez agréer, je vous prie, la sincère  
expression de respect avec lequel je suis,

Madame, votre,

Votre très humble et très dévoué maître,

+ Joseph, André. — Dange



DE

BOURGES

Mademoiselle,

Je vous remercie de m'avoir informée de l'accident survenu à l'occasion des travaux qui s'exécutent dans l'église de chapelles et l'église de St-Marcel. Comme j'étais de quelle importance est de quelle nature sont ces travaux, je ne puis dire comment il fallait procéder pour agir régulièrement; mais j'ai compte vous en. Le Curé probablement, car j'ai pu à venir à Bourges le plus tôt possible, et me renseignera et j'aurais lui tracer une ligne de conduite. Votre prudente réponse à M. de Maunou nous permet, Mademoiselle, d'espérer que vous pourrez tout arranger sans difficulté.

Vous savez pourquoi j'appelle M. de Curé. Vous pourrez tout arranger en une heure de

conservation, tandis que par correspondance vous  
vous entendrez officieusement et nous n'en  
faisons pas.

Je demeure bien reconnaissant, Mademoiselle,  
de votre précieuse hospitalité, et c'est de tout  
mon cœur que je puis dire à espérance et  
bénédictive, sur votre personne et sur vos projets.  
Je le lui ai demandé un instant la revue dans  
votre chapelle, et je me doute que s'étant vu  
en regard d'un monument de ceux à qui vous  
avez plus fait d'accomplissements de pieux et  
autres de la vie chrétienne. Ils apprennent eux-mêmes  
à bien faire, et ils vous en sont reconnaissants.

Permettez-moi, Mademoiselle, de vous dire  
que la chaise de Chabert ne m'a point paru  
triste, comme vous la qualifiez, au lieu, lui en  
vient l'ordre, l'activité et la santé, et on

les meilleures résolutions de nous inspirer la vue  
de plus près sur le présent et les projets des plus élevés pour  
l'avenir, la tristesse n'est pas possible, et c'est une  
célèbre une inspiration bien différente que j'ai  
rapportée de Chabert et Chabert.

Grâce à votre obligeance, Mademoiselle, je suis  
venue facilement à Courcouronnes; mais j'ai été bien  
inquiète pour votre voiture. Lorsque j'en  
rendis à la gare, il a été un très violent orage  
contre lequel je ne suis ni le cahier avec une  
traverse en bois.

Très-aimable, j'en suis, la seule  
expression à ma gratitude, et l'hommage  
de respect avec lequel je suis,

Mademoiselle,

Votre très-humble servante.

+ Joseph, Anker. & Dancy

Mademoiselle,

Permettez-moi, je vous prie, de vous exprimer, à l'occasion de vos vœux et de l'année, de vous exprimer mes sentiments de respect et de gratitude. Tous les jours je me fais un plaisir à porter votre souvenir à l'autel; mais dans le moment présent je suis plus particulièrement pour vous, et je me mets avec plus de fervor à Dieu et vos vœux, au spectacle de la bien que vous faites autour de vous. Il y a longtemps que je m'ai réjouie et souvenue à T. Maubert et à G. de la Roche; je suis bien heureuse et j'apprécie que vos intentions sont bien complaisantes, et si nos communs espérances semblent avoir se réunir.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de respect avec lequel je suis,

Mademoiselle,

avec tout respect et bien digne souvenir.

+ Joseph, Clavier, à Bourges

Monsieur le,

M. le Curé de St Marcel m'a envoyé une députation  
du Comité de fabrication qui est telle que je pourrais le  
laisser. Non seulement le Comité accepte le projet  
et vote une allocation pour le chiffre indiqué sur  
bonne volonté, mais encore il me demande d'exprimer  
sa reconnaissance à la personne qui me permet de venir à sa paroisse. Je  
m'acquiesce bien volontiers à cette prière, et j'en  
me jure au Comité par ce que mon cœur et mon  
profond respect.

Il me rappelle à cette députation que la répétition de  
M. le Curé qui en a été parvenue à la messe.

J'indique à M. le Curé ce qui m'a fait plaisir  
au sujet de la messe.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de  
mon respectueux salut.

Monsieur le,

Votre très-humble et reconnaissant serviteur  
+ Joseph, Curé de Bourges



DORURES, SOIERIES  
ET  
ORNEMENTS D'ÉGLISE

GIRERD FRÈRES

Rue Pizay, 3  
LYON

Lyon, le 12 Août 1889

Mademoiselle J. de Boise  
Maison Courmé  
Les Lains-Bonnes (13<sup>ème</sup> Paris)

En réponse à votre honore du 9 courant  
nous vous proposons, Mademoiselle, de faire une  
chape et une écharpe satin soie blanc belle qualité  
broderie assortie à la chasuble blanche n° 1366  
que nous vous avons livré le

La chape vaudra en broderie soie main  
ombre - galon + frange soie doublure satinette fr 160.  
L'écharpe assortie doublé serge fr 70

Il nous est difficile de vous proposer un  
détail pour la chape Drap d'or avec écharpe assortie  
parce qu'on en peut faire à tous les prix. Veuillez  
S. V. P nous dire tout d'abord quelle somme vous  
pourrez dépenser afin que nous sachions si nous  
pourrions vous donner un drap d'or fin ou un fin  
rempli qu'une broderie plus ou moins riche.

Tôt que nous aurons votre réponse nous vous enverrons  
un ou deux détails avec devis.

Veuillez agréer Mademoiselle, nos salutations  
respectueuses

Girerd Frères

Lyon, le 20. Août 1879

M<sup>lle</sup> Madeleine de Poise - Les Deux-Bois.

Nous avons reçu votre lettre du 14 Août.  
Je vous envoie nous occuper de suite de la chape et de  
l'écharpe blanche.

Pour la chape et l'écharpe en drap d'or fin.  
Nous vous adressons deux devis -

1 Devi - 3384 - chape et écharpe -

1 Devi - 3920 - chape et écharpe -

Une chape drap d'or fin belle qualité, brodée toute en fin  
n<sup>o</sup> 3384 - sans motif, doublure soie -  
galon or fin - vaut - 500?

Une écharpe drap d'or fin - brodée toute en fin n<sup>o</sup> 3384 -  
motif mitre au chapeau, et deux motifs  
sur le bas suivant devy - vaut - 225?

Une chape - drap d'or fin brodée toute en fin 3920.  
mêmes fournisseurs que pour la chape 3384 -  
vaut - 600?

Une écharpe - mêmes fournisseurs - n<sup>o</sup> 3920 - vaut - 270?

Si l'on supprimait les motifs du bas à l'écharpe 3384 -  
le prix serait réduit d'au moins - 25?

Pour l'écharpe 3920, en supprimant les motifs du bas  
qui sont riches, on gagnerait au moins 50 à 60 -  
Nous venons de livrer à l'oye maïsay religieuse la  
chape et l'écharpe 3920, et l'oye a été très satisfaite  
de ces ornements qui produisaient un bon effet

Mt.  
Dans l'attente de votre réponse, nous vous  
pions d'agréer nos très respectueux hommages

Disent pour

Mademoiselle,

Quoique je sois souffrant au point de ne pouvoir à peine écrire, je veux vous informer moi-même que j'ai obtenu aujourd'hui, à St. Julien à St. Maurice, la nomination de vicaire vicaria. Celui-ci sera à la disposition de M. de Lini de la semaine prochaine, et la semaine prochaine j'aurai à nouveau écrit de la fête de Saint Julien. Je prie la Sainte Vierge de prendre votre bonne cause sous sa protection, et de vous obtenir toutes les grâces de tout un vicarius de la bienfait.

Veridicus vobis, je vous prie, et vous prie  
de vous en souvenir lequel je suis,

Mademoiselle

Votre très-humble et très-dévoté serviteur,

J. M. Aubert. - Bourges



DORURES, SOIERIES  
ET  
ORNEMENTS D'ÉGLISE

GIRERD FRÈRES

Rue Pizay, 3  
LYON

Lyon, le 10 octobre 1854

Mademoiselle J. de Bois & Chabaut

Nous avons reçu Mademoiselle votre honneur du  
17 courant - D'après laquelle il est entendu que nous  
mettrons vos ~~paquets~~ au ~~en~~ misin

Nous pourrions très facilement vous fournir  
de l'encens pour Monsieur de Bois & Chabaut,  
nous nous sommes renseignés depuis de la  
maison qui fournit les paroisses de Lyon  
On nous a fait observer qu'on n'employait  
presque jamais de l'encens en grand parcou-  
rable. Difficilement -

Nous vous adressons par la poste un  
petit paquet d'encens en grains et un autre  
d'encens en poudre - ou du moins en grains  
très fins, Monsieur de Bois & Chabaut celui  
qui lui conviendra

Encens en grains toute 2.50 les 500 <sup>gms</sup>

Encens en poudre 3.00 les 500 <sup>gms</sup>

Pour cette affaire en particulier la question de  
prix est peu de chose, car s'il n'en fallait  
qu'une petite quantité 500 <sup>gms</sup> par exemple  
nous ne le portons pas en compte cela  
n'en vaudrait vraiment pas la peine  
Nous attendons votre réponse et vous  
prions d'agréer nos respectueuses salutations

Girard Frères

M<sup>e</sup> de Font-Réaulx

NOTAIRE · À · CHATEAUROUX

Successeur de M<sup>e</sup> FARCET, son Beau-Père.

Châteauroux, le 17 <sup>h<sup>e</sup></sup> 1895.

Mademoiselle

J'ai eu l'honneur d'avoir eu rendez-vous  
avec Monseigneur Bardet et dans la conver-  
sation, nous avons parlé de Pont-Christin  
et de toutes vos bonnes œuvres.

Monseigneur m'a chargé de vous dire  
qu'il serait très-héureux de vous être présente;  
il espérait qu'il aurait à vous parler de  
plusieurs choses.

La grandeur me disait également  
qu'elle avait l'intention de vous faire une  
visite me demandant de l'accompagner  
auprès de vous.

Le cas que Monseigneur doit s'absenter  
cette semaine et revenir la semaine  
prochaine à Coeuvent; il avait  
l'intention de profiter de ce séjour pour

mettre son projet à exécution.

Ma lettre a été pour but de vous  
en faire part et de vous demander ce  
que vous désirez que je fasse.

Priez entendre, si vous acceptez, la  
visite de Monseigneur Bardet  
n'aurait lieu que le jour et à l'heure  
que vous m'indiqueriez.

Daignez agréer,  
Mademoiselle, l'assurance  
de mon profond respect

De Font-Réaulx



M<sup>e</sup> de Font-Réaulx

NOTAIRE · À · CHATEAUROUX

Successeur de M<sup>e</sup> FARCET, son Beau-Père.

Châteauroux, les 22<sup>es</sup> 1891.

Mademoiselle

J'ai l'honneur de vous informer  
que je viens de recevoir une lettre de  
Monsieur Bardel me disant que  
contrairement à ses prières, il ne  
sera pas libre cette semaine.

Il ajoute que, dès qu'il pourra  
disposer d'un jour, il m'en informera.

Monsieur Lemoir a dû vous dire  
que je lui avais remis deux mille  
francs.

Daignez agréer,  
Mademoiselle, l'assurance de  
mon respectueux hommage.  
de Font-Réaulx

N.B.

La Banque de France vient de me remettre  
les bons de versements que vous devez avoir,  
l'un du 11 juillet de 25000 - ①  
et l'autre du 17 juillet de 35000 - ②  
vous pourriez me les faire passer par  
Monsieur Lemoir.

2019 INSEE

① environ 10.000 €

② " 12.500 €

1898 Le 25 janvier, une pétition au Préfet pour notre chapelle

Nous étions PITOLAT, car notre commune était Saint Marcel...

Au Pont Chrétien le 25 janvier 1898.

LEZINEE, 31, INDEE  
Monsieur le Préfet,

Monsieur le Maire de St Marcel annonce partout qu'il va fermer la Chapelle du Pont Chrétien

Nous venons protester devant vous contre cette prétention qui, à notre avis, est au-dessus de ses pouvoirs.

Sans doute la Chapelle du Pont est une propriété privée, mais d'un genre spécial, c'est-à-dire avec un droit d'usage pour le public, qui n'a jamais été interrompu.

Construite au douzième siècle, dans sa partie primitive, pour l'usage du peuple, et particulièrement des habitants du Pont-Christien, elle a gardé cette destination à travers les siècles. Vendue pendant la Révolution, les acquéreurs n'ont jamais songé à en interdire l'entrée au public. On a donc continué d'y venir prier; et aujourd'hui de l'antique pèlerinage, qui tombe le lundi de Pâques, les cures de St-Marcel n'ont jamais manqué de venir y dire la messe, avant comme après la tourmente révolutionnaire.

Il y a quelque cinquante ans, cette chapelle, d'abord acquise par M. Charon Curé de St-Marcel, puis cédée à M<sup>re</sup> le Comte de Poix qui avait les ressources nécessaires pour la restaurer, est restée, comme dans les temps passés, toujours ouverte au public. Il n'y avait donc pas d'autorisation spéciale à demander quand, il y a une dizaine d'années, sur les sollicitations de Mademoiselle de Poix, l'Autorité ecclésiastique a bien voulu y régulariser l'exercice du Culte.

Il est vrai, qu'à cette époque, est survenue, par surprise, un arrêté d'interdiction; mais cet arrêté a été presque aussitôt annulé par



M. Laurenceau, préfet de l'Indre, qui a reconnu que un usage consacré par les siècles ne pouvait pas être supprimé par un simple arrêté municipal; c'est une prescription qui impose le respect.

Vous jugerez de même, Monsieur le Préfet, et vous désabuserez M<sup>r</sup> le Maire de ses prétentions illégitimes et exorbitantes.

Les habitants du Port-Christien soussignés.

- ~~M. J... ..~~
- M. J... ..
- ~~Estienne~~ J. Gauthier B. Piement
- Devin Alexandre Couzet
- Moreau Alfred E. J... .. Brunet Armand
- ~~M. J... ..~~ Gauthier
- Dumel Louis Boucheaud B. J... ..
- Juret Elément Pinard Marcel
- Hautier Louis J... ..
- ~~G... ..~~ J... ..
- J... .. Robinet
- A. R... ..
- Port... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..
- J... ..